



Commune de Gratot

Bulletin municipal
Juillet 2020



**Bonnes vacances et bel été à
toutes et à tous**

N° 64

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE.....	2
ACTUALITES GRATOTAISES	4
LOTISSEMENT DU MANOIR ET AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE :	4
AMENAGEMENT DU CIMETIERE DU HOMMÉEL :	6
INFORMATIONS MAIRIE	8
HORAIRES D’OUVERTURE DU SECRETARIAT :	8
LES PERMANENCES :	8
INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE	8
HORAIRES D’OUVERTURE DE LA DECHETTERIE (HORAIRES ETE - DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE) :	8
ORDURES MENAGERES :	8
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :	9
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL GRATOT - LA VENDELEE – SERVIGNY - BRAINVILLE :	12
QUELQUES COMMENTAIRES SUR LES BUDGETS COMMUNAUX :	14
COMMISSION « ESPACES VERTS » :	14
NOUVELLE ENTREPRISE A GRATOT SARL CAPTAIN JAMES ET SES MOUSSES :	15
LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.....	15
ASSOCIATION DES PARENTS D’ELEVES DE GRATOT :	15
ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE DE L’EGLISE DU HOMMÉEL :	16
COMITE DES FETES ET LOISIRS DE GRATOT :	16
CENTRE D’ANIMATION DU CHATEAU DE GRATOT :	17
COMITE DE JUMELAGE GRATOT - ETOUVANS :	18
CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS 2020 :	18
COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LA COMMISSION CANTINE.....	19
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 FEVRIER 2020 :	19
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24 FEVRIER 2020 :	25
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 25 MAI 2020 :	26
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 JUIN 2020 :	32
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 JUIN 2020 :	36
SEANCE COMMISSION CANTINE 25 JUIN 2020 :	48

LE MOT DU MAIRE

Nous sortons d'une période très particulière qui a mis à mal le fonctionnement de nos institutions, de nos vies personnelle et professionnelle. Même si nous avons été un peu protégés, certains Gratotais ont été touchés par ce virus. Nous espérons que le plus dur est derrière nous et que petit à petit la « vie normale » va reprendre son cours.

Durant cette période, Mme BRIENS, notre doyenne nous a quittés. Nous adressons à toute sa famille et plus particulièrement à son fils Dominique, ancien conseiller municipal, nos sincères condoléances. Le confinement n'a malheureusement pas permis aux gratotais de les accompagner dans cette épreuve.

Grâce à Mme Géraldine JEUNEMAITRE et à Mme Marie-Claude DUPONT, nous avons pu rapidement mettre à disposition des masques en tissus confectionnés par leurs soins. Je les remercie chaleureusement. Les masques de la communauté et du département sont arrivés plus tardivement et ont été distribués par les membres du conseil.

Notre école a aussi subi les conséquences du confinement l'obligeant à fermer le 16 mars.

La réouverture a eu lieu le 11 mai pour les personnels et le 14 mai pour une partie des élèves. La cantine s'est déplacée dans la salle de convivialité pour permettre la distanciation nécessaire. L'accès à l'école et aux classes a été aménagé dans la même optique. Pour les deux dernières semaines, tous les enfants ont été de nouveau accueillis. La restauration est restée dans la salle de convivialité. Un grand Merci à toutes et à tous pour la gestion de cette situation exceptionnelle.

Les associations de la commune ont également été perturbées. Toutes les manifestations et rencontres ont dû être annulées.

Le nouveau conseil intégralement élu lors du premier tour des élections le 15 mars, n'a pu prendre ses fonctions que le 25 mai. Pour autant, l'ancienne équipe d'adjoints a continué à gérer les affaires courantes et les projets urgents, notamment le lotissement du Manoir. La nouvelle équipe est en place, elle a dû rattraper le temps perdu, en particulier le travail de l'élaboration des différents budgets.

Cette équipe accueille 7 nouveaux conseillers (Mmes Nathalie DYTRYCH, Sylvie FREMOND, Nathalie LECONTE et Nadine VOISIN, Mrs. Henri MOUROT, Amboudi SELEMANI et Eric TIPHAIGNE). Les adjoints restent au nombre de 4 ; Jean-Noël AGNES et Marie Claire GAMBILLON qui prolongent leur fonction, Nadine VOISIN et Florian OUITRE nouvellement élus à ce poste.

Je tiens à remercier les gratotais et les gratotaises qui se sont déplacés lors des élections dans le contexte de l'épidémie et qui nous ont ainsi assuré leur soutien. Je remercie aussi les conseillers et les adjoints sortants pour leur présence à mes côtés depuis douze ans pour la plupart.

Avec le coronavirus la gestion des affaires de la commune s'est complexifiée, les réunions de conseil étaient impossibles, seule la commission d'appel d'offre pour le lotissement a été réunie, par téléphone, et les terrassements ont pu commencer le 22 juin. Les travaux sont en cours pour environ 4 mois. Ce projet englobe aussi la place de la marie ainsi qu'une réserve à incendie. L'achat du terrain GORREGUES nous a permis de finaliser le projet. La liaison avec la RD 244 à travers le lotissement du Pavement va désormais être possible. Le désenclavement de la route de La Pitonnerie devrait être effectif en fin d'année. Je me réjouis de l'aboutissement de ce dossier qui était notre objectif depuis de très longues années.

A ce jour le projet de logements HLM pour personnes âgées est hélas en suspens suite à la décision de Mr. Le Préfet. Nous espérons que ce ne soit que partie remise.

Les parcelles du lotissement qui mesurent de 485 M2 à 842 M2 peuvent être désormais réservées au prix de 39,5 le M2. Une parcelle a déjà été retenue le 29 juin. Pour rappel, il s'agit de la première tranche de ce lotissement du Manoir, une deuxième est programmée.

A partir de l'automne des travaux d'aménagements paysagers sont prévus au cimetière du Hommèel. Nous vous invitons le 24 septembre à 20H15 à la salle de convivialité en présence de Mme Deniau et de Mr Brionne à échanger sur ce qui est prévu. Une étude vous sera présentée.

D'autres projets nous attendent pour ce nouveau mandat. Après l'aménagement paysager du cimetière du Hommèel et celui de l'église de Gratot, la réfection de la toiture de celle-ci, la création de chemins piétonniers. Une réflexion est toujours en cours pour la piste cyclable et une Maison d'Assistante Maternelle (MAM).

Concernant le budget communal, je vous confirme que celui-ci est sain. Les acquisitions de terrains ont été effectuées en autofinancement. Pour le budget du lotissement certaines subventions envisagées nous ont été refusées. Nous serons amenés à effectuer un emprunt à court terme dans l'attente de la vente des terrains.

Je sais pouvoir compter sur la nouvelle équipe pour conduire au mieux et dans l'intérêt de tous, les affaires de la commune. Je vous assure de tout mon dévouement pour ce nouveau mandat.

Avec le conseil municipal, je vous souhaite un très bel été qui devra malgré tout rester sous le signe de la prudence....

Bonnes vacances ! Rémi BELLAIL

ACTUALITES GRATOTAISES

Lotissement du manoir et aménagement de la place de la mairie :

Les travaux ont démarré le 24 juin et sont assez spectaculaires en termes de volumes de terre déplacés par l'entreprise LEHODEY. La phase de terrassement concerne le lotissement, mais aussi la place de la Mairie. 14 lots (sans le macro lot) sont en cours d'aménagement. Le macro lot dédié aux logements HLM pour personnes âgées est mis en attente, les services du préfet n'ayant pas donné pour l'instant un avis favorable à la réalisation de ce projet. Après le terrassement suivront les travaux relatifs aux différents réseaux. La fin des travaux est prévue pour le début de l'automne. Les lots sont mis à vendre au prix de 39,50 € le mètre carré. Ce prix n'est pas très élevé. La commune souhaite vendre ces terrains assez vite pour pouvoir envisager la deuxième phase du lotissement qui comporte 14 nouveaux lots. Ci-dessous le plan de lotissement ainsi que quelques photos pour vous rendre compte des travaux engagés :





• GRATOT •

LOTISSEMENT DU MANOIR

14 LOTS
de 485 m² à 842 m²

39,50€
le m²

RENSEIGNEMENTS EN MAIRIE
02 33 19 41 20

Le panneau que vous trouverez à l'entrée de la commune pour la vente des terrains à bâtir du lotissement

Aménagement du cimetière du Hommél :

Pour rappel la réflexion de cet aménagement se situe dans une réflexion plus globale sur la politique du « zéro phyto » qui oblige à revoir les manières d'entretenir les espaces publics dont les cimetières. Même si un traitement thermique peut être substitué au traitement phyto, ce premier trouve à l'usage rapidement ses limites. C'est dans ce contexte que ce projet d'aménagement est né. Après un certain nombre de réunions avec Mme Gwenaëlle DENIAU (Paysagiste concepteur d'espaces publics), Mme Caroline Poder (paysagiste concepteur), avec les élus et avec certains membres de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommél (ASEH), le projet rentre dans sa phase opérationnelle. La consultation des entreprises est lancée et la commission d'appel d'offre aura lieu le mercredi 22 juillet à 9 h 30 pour un démarrage des travaux après l'été. La commission est composée de Mme Nadine Voisin, M. Thierry HAMCHIN, de M. Eric Tiphaine et de M. Remi BELLAIL.

Parallèlement à ce projet, Mme DENIAU a permis la rencontre de M. Jacky BRIONNE historien et spécialiste des cimetières. Sa spécialité, c'est la gestion, la législation et l'histoire des cimetières. Il est très pointu dans son domaine et a effectué des recherches sur nos cimetières pour appréhender leur valeur patrimoniale. M. BRIONNE est bénévole dans les associations suivantes : l'Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en Val de Siemie, la Fédération Normande de Sauvegarde des Cimetières et du Patrimoine Funéraire. Il est aussi archiviste pour le diocèse.

Une réunion publique de présentation du projet d'aménagement est prévue le **24 septembre à 20 h 15** à la salle de convivialité. M. BRIONNE y sera présent pour nous « conter » l'histoire de nos cimetières. N'oubliez pas de noter cette date sur vos agendas. Ci-dessous deux esquisses des projets de plantation pour la partie nord et la partie sud du cimetière du Hommél. L'idée est d'étendre la réflexion au cimetière de l'église de Gratot.

PROJET / DCE

Commune de GRATOT

Aménagement du cimetière du Hommél

Plan de plantation

15/06/2020

1:200



PROJET / DCE

Plan plantation

- Engazonnement allées
- Engazonnement pleine terre

Arbustes

- A Abelia x grandiflora 'Petite Garden'
- R Rosier Iceberg
- P Pittosporum tobira 'Nana'
- H Hydrangea paniculata 'Vanille Fraise'

Vivaces ponctuelles

- Gaura lindheimeri
- Stipa gigantea
- Centranthus ruber

Mélanges vivaces

- Euphorbia cyparissias
- Veronica cantiana 'Kertish Pink'
- Echinacea purpurea 'Magnus'
- Pennisetum orientale
- Scabiosa caucasica 'Nachtfluter'
- Geranium macrorrhizum
- Heuchera sanguinea 'Sioux Falls'
- Alchemilla mollis

Gwenaëlle Deniau

Caroline Poder
Paysagiste
Concepteur

0 2 4 m

PROJET / DCE

Commune de GRATOT

Aménagement du cimetière du Homméel

Plan de plantation

15/06/2020

1:200



Gwenaëlle Deniau

Caroline Poder
Paysagiste
Concepteur

0 2 4 m

PROJET / DCE

Plan plantation

- Engazonnement allées
- Hale de charmille emprise
- Hale de charmille

Arbustes

- R Rosier Iceberg
- P Pittosporum tobira 'Nana'
- H Hydrangea paniculata 'Vanille Fraise'
- S Symphoricarpos 'White Edge'

Vivaces ponctuelles

- ▲ Centranthus ruber

Mélanges vivaces

- Echinacea purpurea 'Magnus'
- Pennisetum orientale
- Scabiosa caucasica 'Nachtfluter'
- Geranium macrorrhizum
- Heuchera sanguinea 'Sioux Falls'
- Alchemilla mollis
- Centranthus ruber
- Nepeta 'Six Hills Giant'
- Erigeron glaucus 'Albus'

Les tombes de poilus



Deux anciennes entités paroissiales réunies. L'une et l'autre ont conservé leur cimetière

INFORMATIONS MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h30 (fermée au public chaque après-midi)

Tél. 02 33 19 41 20

E-mail : mairie.gratot@orange.fr

Site de la commune : <http://www.gratot.fr/>

Les permanences :

Elles ont lieu les lundis et mercredis de 10 h 30 à 12 h 00 en alternance par le maire et les adjoints.
M. Rémi BELLAIL, Maire, reçoit sur rendez-vous à la demande des habitants.

INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE

Horaires d'ouverture de la déchetterie (horaires été - du 1^{er} avril au 30 septembre) :

Jours	Horaire matin	Horaire après- midi
Lundi	10 h à 12 h	14 h à 19 h
Mardi	10 h à 12 h	14 h à 19 h
Mercredi	10 h à 12 h	14 h à 19 h
Jeudi	Fermée toute la journée	
Vendredi	10 h à 12 h	14 h à 19 h
Samedi	10h à 19 h en journée continue	

Les personnes ne possédant pas leur carte d'accès à la déchetterie peuvent toujours se la procurer, gratuitement, auprès de la Mairie.

Ordures ménagères :



Depuis le 1^{er} janvier, le prestataire a changé : ce sont les services de Coutances Mer et Bocage qui se chargent du ramassage. Il est toujours effectué chaque lundi matin de bonne heure.

Tous les habitants de la commune doivent déposer leurs sacs translucides de 30 ou 50 litres **le dimanche soir**. Dans la mesure du possible, il est demandé ne pas déposer les sacs avant le dimanche soir (risques de sacs percés, ordures dispersées), et de les mettre dans une poubelle avec un couvercle et non à même le sol. Pour des raisons de salubrité publique, des sanctions pourraient être appliquées en cas de dysfonctionnement.

Les sacs translucides sont mis à disposition **gratuitement** en mairie.

D'autre part, des containers de recyclage de verre, plastiques et papiers sont répartis sur 3 lieux dans la commune : au Hommèel, sur le parking de l'école et à la déchetterie. Ces endroits doivent rester propres, aucun dépôt ne doit être effectué à côté de ces containers.

Pensez au tri sélectif : les sacs contenant des déchets recyclables ne seront pas ramassés et la planète appréciera ...



Informations administratives :

- Recensement militaire :

Vous avez bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire.

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Il est tout de même possible de se faire recenser par une régularisation après le délai du 3^{ème} mois). Le demandeur doit être présent pour effectuer la démarche.

L'attestation de recensement délivrée en mairie puis le certificat de participation à la présence JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, conduite accompagnée, baccalauréat, etc....).

Pour plus de renseignements, contactez directement le Centre de Service National de Caen au 02.31.38.47.50 (du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ou le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30) ou par courriel à csn-caen.sec.fct@intra.def.gouv.fr



- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs :

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage sans la présence de l'un de ses parents doit présenter, en plus d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, une autorisation de sortie du territoire.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

L'imprimé papier est également à votre disposition en mairie.

- La carte nationale d'identité sécurisée :

La carte nationale d'identité sécurisée délivrée à des personnes majeures est désormais valable 15 ans. Cette mesure s'applique également aux cartes délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire à celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité est automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés.

En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Les cartes nationales d'identité délivrées à **des personnes mineures** conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

Attention : Pour les personnes se déplaçant dans les pays qui acceptent ce document, elles sont invitées à consulter pour de plus amples informations le site de conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Elles ont la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Comme pour les passeports, la demande de renouvellement ou de première carte d'identité est désormais à faire auprès de l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR (voir liste dans rubrique suivante « le passeport »).

Les différentes étapes sont :

- 1) Pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr/> (possibilité pour l'utilisateur d'être accompagné par la mairie de Gratot pour la créer) ;
- 2) Prendre rendez-vous auprès de la mairie équipée d'un DR pour le dépôt de la demande au moyen de la pré-demande ou de l'imprimé CERFA renseigné sur place accompagné des pièces justificatives + Prise d'empreintes par capteur ;
- 3) Remise d'un récépissé de dépôt de la demande ;
- 4) Remise du titre à l'utilisateur par la mairie équipée d'un DR.

Les délais peuvent varier d'une mairie à une autre (actuellement minimum de 4 semaines).

- Le passeport :

Depuis le 21 avril 2009, le passeport biométrique est délivré dans le département de la Manche. Vingt communes ont été retenues dans le département afin d'être habilitées à recevoir les demandes de passeport biométrique et à recueillir les données.

Liste des communes habilitées les plus proches : AGNEAUX - AVRANCHES- CARENTAN- COUTANCES – GAVRAY – GRANVILLE- LA HAYE DU PUIITS – SAINT-LO – VILLEDIEU LES POELES.

Les administrés peuvent déposer leur demande de carte d'identité ou de passeport dans l'une des 2 000 communes qui sont équipées de dispositifs de recueil des données, quel que soit leur domicile, néanmoins le passeport devra être **nécessairement** retiré auprès de la commune où la demande a été déposée.

- Demande de permis de conduire :

A l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux permis de conduire sécurisés au format de l'Union européenne, de nouveaux formulaires ont été créés pour répondre aux différentes situations dans lesquelles les usagers sont amenés à demander l'édition d'un permis de conduire.

Tous les formulaires sont à retirer en mairie.

Les services de police et de gendarmerie ne reçoivent plus les déclarations de perte du permis de conduire, ils demeurent en revanche seuls compétents pour recevoir les déclarations de vol.

Les usagers désirant déclarer la perte de leur permis de conduire sont invités à se présenter en Préfecture ou en Sous-Préfecture.

A noter : L'organisation de la commission médicale primaire des permis de conduire du département de la Manche a évolué. Les visites sont désormais réalisées à la Préfecture de SAINT-LO.

Où en est votre permis de conduire ? Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés « ANTS » : Permisdeconduire.ants.gouv.fr

Vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par MEL ou par SMS.

- Démarches d'immatriculation des véhicules :

Désormais l'immatriculation est totalement dématérialisée, voir les détails sur le site :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

- Brulage des déchets verts :

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts. Le brûlage peut en effet être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé. Il peut également être la cause de la propagation d'incendies.

- Divagation des animaux :

En raison de la multiplication des conflits de voisinage liés à la divagation des animaux, il est demandé à chaque propriétaire de prendre les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, le détenteur du chien doit posséder un permis de détention, se renseigner en mairie.

- Nuisances sonores :

Il est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels de tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables que de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- Les samedis que de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ;
- Les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12 h.

Merci de respecter ces horaires afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

- Lâchers de ballons et lanternes volantes :

Compte tenu de l'augmentation significative de ces lâchers, il est obligatoire de déclarer préalablement à la préfecture tout projet de cet ordre. La circulation aérienne peut être affectée par les ballons et lanternes volantes.

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons. Vous les trouverez sur le lien suivant : <http://www.manche.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees/Domaine-aerien/Lacher-de-ballons-de-lanternes>

- Drones de loisir :

La pratique du drone de loisir connaît une très forte progression.

Si la pratique ludique du drone ne pose en elle-même aucune difficulté, il convient de respecter la réglementation qui s'impose à tous les amateurs d'aéronefs télépilotes afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le droit à l'image et le respect de la vie privée d'autrui. 9 règles sont à respecter :

- Ne pas survoler les personnes.

- Respecter les hauteurs maximales de vol pour ne pas heurter d'autres aéronefs (150m la plupart du temps).
- Ne jamais perdre son drone de vue et ne pas l'utiliser la nuit.
- Ne pas utiliser son drone au-dessus de l'espace public en agglomération.
- Ne pas utiliser son drone à proximité des aérodromes.
- Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés.
- Respecter la vie privée d'autrui lors de prises de vue.
- Ne pas diffuser de prises de vues sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale.
- Vérifier son assurance pour la pratique de cette activité.

Vous trouverez les références réglementaires sur les liens suivants :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031679868&categorieLien=i>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

En cas de doute, il convient de se renseigner. Plus de détails sur le site de la Direction Générale de l'Aviation civile : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac>

Regroupement pédagogique intercommunal Gratot - La Vendelée – Servigny - Brainville :

- Les horaires :

Horaires de l'école	Horaire de la garderie
Lundi / Mardi / jeudi / vendredi 9 h - 12 h 13 h 30 – 16 h 30	Matin : 7 h 30 – 8 h 50 Soir : 16 h 30 – 19 h

- Règlement et tarifs cantine :

Les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine doivent être repris par leurs parents à **12h00**.

Lors de l'inscription des enfants à la cantine, préciser le plus exactement possible les jours où les enfants y mangeront, au cas où ce ne serait pas tous les jours de classe.

Pour un repas pris occasionnellement, il est impératif de prévenir au moins 3 jours à l'avance.

Attention : En cas d'absence, le premier repas est toujours dû pour tout le monde, les autres repas ne seront pas facturés, à condition d'avoir prévenu les cantinières, par téléphone, au 02 33 07 21 15.

Les règlements sont à effectuer **pour le 15 de chaque mois** et sont à remettre en Mairie de Gratot ou adressés par courrier à : MAIRIE – 9 rue de la Pitonnerie - 50 200 GRATOT

Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

A compter du 1^{er} Septembre 2020, le prix du repas est fixé comme suit :

- 4 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine.
- 4.65 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine.
- 5.30 € pour le repas exceptionnel et les instituteurs.
- 3.85 € pour les repas du 3^e enfant d'une fratrie.

Le tarif payé par repas à Mme Poisson a augmenté de 10 centimes. Il est désormais de 4,90 €. L'augmentation a été répartie pour 5 centimes d'euro à la charge des communes et pour 5 centimes d'euro à la charge des familles.

La commission cantine est en train de mener une réflexion sur les modalités d'inscription des élèves qui ne donnent pas pleinement satisfaction dans leur fonctionnement actuel. Une inscription sur une plus longue période est envisagée.

Il est rappelé que la cantine est un service. **Les enfants doivent donc être disciplinés et respecter les règles de la vie en collectivité.** En cas d'indiscipline manifeste, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas de problème, contacter : Nadine VOISIN (07 63 41 01 26), Florian OUITRE (06 07 27 83 50 et Guy GIARD (06 86 28 46 55).

- Point sur les effectifs de l'année scolaire 2020/2021 :

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
0	16	10	15	10	16	17	12	13	109

- Répartition des classes (2020/2021) :

Classe	Effectif	Enseignante
TPS, PS et MS	20	Mme Pommier / Mme Wallaert
MS et GS	21	Mme Ménez
CP et CE1	21	Mme Villain
CE1 et CE2	22	Mme Ménard
CM1 et CM2	25	Mme Aschieri

4 radiations devraient malheureusement avoir lieu (1 MS, 1 GS, 1 CE2 et 1 CM1). Cela donnerait un total de 105 élèves, mais d'autres inscriptions peuvent être réalisées d'ici la rentrée.

- Départ en retraite de Mme Jacqueline Piton :

Mme Piton Jacqueline est partie en retraite le 31 juillet dernier. Un recrutement a eu lieu en la personne de Mme Isabelle Louaintier qui deviendra dès le 1^{er} septembre responsable du « service cantine ».

Un pot de départ en l'honneur de Mme Piton sera organisé le samedi 19 septembre à 11h. Un présent lui sera offert à cette occasion. Par ailleurs, lors du dernier service du 3 juillet les enfants et ses collègues n'ont pas manqué de la remercier pour le travail qu'elle a accompli durant ces nombreuses années comme en témoigne les photos ci-dessous.



Quelques commentaires sur les budgets communaux :

Le conseil municipal a voté les budgets le 23/06/2020. Il s'agissait de soumettre au vote 3 budgets. Le budget communal, le budget assainissement et aussi le budget lotissement qui avait été ouvert en 2019 avec un virement de 191 864 € du budget communal : 100 597 € ont été utilisés pour l'achat du terrain de la 1ere tranche et quelques études. En 2020 nous aurons 30 000 € d'honoraires et 380 000 € de travaux à régler pour viabiliser les lots. A long terme ces investissements seront financés par la vente des lots et les subventions obtenues. Dans l'attente des recettes un prêt court terme sera nécessaire.

En ce qui concerne le budget général, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 273 139,27 € en 2019. Les recettes de fonctionnement étaient de 408 331,23 €. Les principales recettes de ce budget ont été les impôts : 158 335,62 € et les dotations de l'état : 156 254,09 €

Pour ce qui est de l'investissement les recettes ont été de 36 420,74 € et les dépenses de 100 393,57 € auquel il convient d'ajouter les 191 864 € de virement au budget lotissement.

Pour 2020 outre les travaux du lotissement, le budget prévoit le règlement de l'achat du terrain Corrégues situé à droite en sortant du bourg en direction de Coutances ; 45 000 € plus les frais de notaire , le paiement des trottoirs réalisés en 2019 dans le bourg (22 271,51 €), la participation aux travaux de dégagement de visibilité au chemin de la Sourcinière (8 304 €), le financement des travaux du Cimetière du Hommèel avec une enveloppe de 40 000 €, la réalisation d'une réserve incendie près de la Mairie (47 000 €) et l'aménagement de la place de la Mairie pour 160 000 €.

Commission « espaces verts » :

En accord avec l'intéressé, le conseil municipal a décidé qu'Eric Tiphaigne nouveau conseiller municipal suivrait plus particulièrement la commission espaces verts constituée de bénévoles ayant à cœur de rendre la commune agréable en donnant un coup de main aux employés municipaux quand cela s'avère nécessaire. Pendant l'ennuyeuse période de confinement, la Nature ne s'est pas arrêtée, bien au contraire. Aussi, le 23 juin 2020, une dizaine de personnes motivées s'est retrouvée avec plaisir et bonheur pour sarcler, biner, curer, tailler, balayer, déplanter, replanter, arroser... Bravo et un grand merci à elles.

Si d'autres Gratotais et Gratotaises ont envie de participer à ces journées, ils sont les bienvenues. Faites-vous connaître à la Mairie ou auprès d'Eric Tiphaigne.

Nouvelle entreprise à Gratot SARL Captain James et ses mousses :

Une nouvelle entreprise existe depuis peu sur notre commune. Il s'agit de la SARL « Captain James et ses mousses », une microbrasserie artisanale qui a vu le jour pendant le confinement. L'entreprise a installé ses cuves dans un coin du hangar de la société SMC de Nicolas Maroni. Un peu plus de 1800 litres de bière sont actuellement en fermentation. La mise en bouteilles est lancée depuis peu. Les premières bouteilles de bières fabriquées à Gratot seront vendues à partir de mi-juillet sur les marchés de Coutainville et dans quelques caves et bars de la région !

Ci-dessous un lien pour consulter le site internet pour en savoir un peu plus sur cette entreprise et un numéro de téléphone surtout si vous souhaitez rendre visite !

Contact : Anaïs HERMANN & Pierre JAMES 06 17 24 94 73 / <http://www.captain-james.fr>

LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Association des parents d'élèves de Gratot :

Etant donné la conjoncture sanitaire actuelle, les actions de l'association ont été fortement perturbées.

Nous avons néanmoins réalisé notre belote à la salle des associations de La Vendelée le 8 Février 2020, 60 personnes ont répondu présentes dans la convivialité.



Le repas et la kermesse ont dû être annulés.

Juste avant le confinement, nous avons vendu des sacs personnalisés avec les dessins des enfants qui nous ont été livrés après le déconfinement.

Concernant l'année scolaire à venir, nous avons plusieurs projets en réflexion :

- Une vente de biscuits en début d'année scolaire ;
- Une participation au marché de Noël du comité de Jumelage de Gratot Etouvans (1 ou 2 journée, en fonction du nombre de bénévoles) ;
- Une vente de sapins de Noël ;
- Une vente de plants potagers au printemps ;
- L'organisation d'un concours de pétanque.

Concernant la **vente de sapin**, nous allons essayer de l'élargir à toute la population ; des bulletins seront à disposition dans les mairies du regroupement scolaire **dès le 15 Octobre 2020**.

L'APE organise son assemblée générale **le 15 septembre 2020 à 20h30** à la cantine de l'école. Chers parents, venez nombreux, des membres nous quittent cette année et sans bénévoles et membres, l'APE ne pourra continuer ses activités.

Bonnes vacances à toutes et à tous malgré le contexte actuel et rendez-vous **le mardi 2 septembre 2020 à partir de 8h30** pour le traditionnel café de rentrée.

Association de la Sauvegarde de l'Eglise du Hommël :

Quelques nouvelles ... Dans le bulletin municipal de janvier 2020, nous annonçons que le 1er dimanche de septembre (le 6 septembre) aurait lieu la célébration à l'église Notre Dame du Hommël, suivie d'un repas dans la salle de convivialité rue de la Pitonnerie.

Au vu du contexte sanitaire dans lequel nous sommes aujourd'hui, les membres de l'association ont décidé d'annuler le repas pour cette année, mais de maintenir la célébration en l'honneur de la nativité de la Vierge Marie à 11 h en respectant les règles de distanciation requises. Nous sommes vraiment désolés de vous priver de ce moment de convivialité, prenez soin de vous.



A bientôt, les membres de l'association.

Comité des fêtes et loisirs de Gratot :

La crise sanitaire ne nous a pas permis de maintenir nos activités habituelles comme le vide-greniers et la repas champêtre et nous espérons que nous cela ne sera qu'un mauvais souvenir et que nous pourrons reprendre tout cela l'année prochaine.

Notre prochaine rencontre est prévue le 21 Novembre lors de la soirée « Beaujolais » qui rencontre chaque année un vif succès. Les places étant limitées, contactez Marcel MARIE si vous êtes intéressés.

Pour les bénévoles il est à noter un changement de date pour la journée de rencontre qui aura lieu le 10 octobre 2020.

En ce qui concerne la section gymnastique, les rencontres hebdomadaires se sont arrêtées un peu brutalement compte tenu de la situation sanitaire actuelle. Nous ne pouvons envisager reprendre avant septembre et ne manquerons pas de reprendre contact avec les intéressés. Bien sûr nous sommes tributaires des consignes gouvernementales. Les séances devraient reprendre le mardi à 9 h 15 et nous pouvons accueillir de nouveaux participants.

N'hésitez pas à prendre contact avec Annie JULIENNE ou Monique LEGLINEL.

Centre d'animation du château de Gratot :



Pour la santé et la sécurité de tous, la vie au Château de Gratot s'est arrêtée entre le 15 mars et le 20 juin. Les bénévoles de notre Association, bien qu'en confinement, n'ont pas pour autant laissé le Château à l'abandon. Chacun à sa manière a contribué à préparer sa réouverture, réinventer quelle saison proposer, tandis que quelques-uns ont assuré l'entretien minimum absolument nécessaire. Le grand nettoyage d'été est désormais réalisé et les mesures sanitaires mises en place :

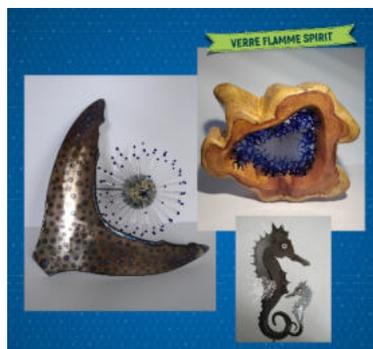


La Fée Andaine est donc heureuse de revoir ses visiteurs et de confirmer les grandes dates de la saison.

A propos de sculpture 21 au 25 mai ... annulé ...

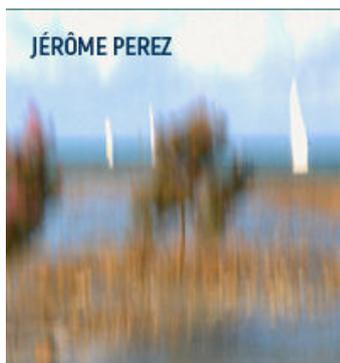
Sur notre site et les réseaux sociaux, une exposition virtuelle en vidéo a pris le relais de cette 5^{ème} édition et permis de garder le contact avec les artistes et le public pour un rendez-vous en 2021.

En juin, les bénévoles ont eu le plaisir d'accueillir la statue *La Tour à la Fée*, créée par Véronique Texier en leur honneur lors de l'édition 2019.

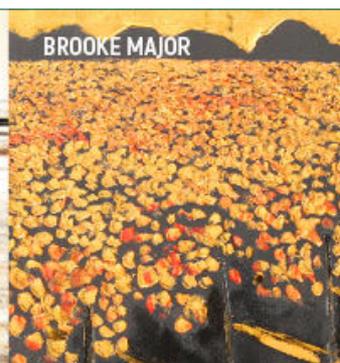


Expositions (avec la visite du château)

6 juillet au 20 septembre



Photographies SENSATIONS VAGUES



Peintures ILLUMINATI



Sculptures FLUX

A propos de jardin

samedi 1er et dimanche 2 août - de 10h00 à

Notre 19^{ème} rendez-vous estival pour les amoureux du jardin avec la passion et le savoir-faire d'une cinquantaine d'exposants : plantes, mobilier, décors, saveurs, présentations de recettes gourmandes à la rose, conseils, créations d'artistes.... *Espace d'exposition extérieure agrandi pour faciliter le respect des règles de distanciation physique.*

Chaque après-midi, ouverture exceptionnelle de l'Ermitage Saint-Gerbold pour visite libre.

Tarif (avec visite du château) : adulte 5 €, enfants de 10 à 18 ans 1,50 €.

Journées européennes du patrimoine

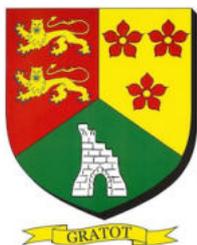
samedi 19 et dimanche 20 septembre – de 10h00 à

L'édition JEP 2020 est placée sous le thème *Patrimoine et éducation : apprendre pour la vie*. Accès gratuit à la visite du Château et des expositions.

Chaque jour à 11h, 15h et 17h, la compagnie **Le Théâtre aux champs** propose SCENES DE GENRES, ou promenades théâtralisées avec pour axe créatif la vie normande au 19^{ème} siècle dans le Cotentin. Textes de Richard Vitte.

Spectacle en extérieur. Rémunération des artistes au chapeau.

Comité de jumelage GRATOT - ETOUVANS :



Comme toutes les associations de Gratot, le comité de jumelage était en sommeil ces 3 derniers mois. Le loto et le déplacement à Etouvans ont été annulés. Pour la fin de l'année, les commandes de produits franc comtois et le marché de Noël sont maintenus pour l'instant.



Le marché de Noël aura lieu le samedi 28 Novembre 2020

après-midi et le dimanche 29 Novembre 2020 toute la journée. Renseignements et inscriptions au numéro suivant : 06 31 87 11 23.

Le comité vous souhaite un bel été et de bonnes vacances. Prenez soin de vous.

Calendrier des fêtes et manifestations 2020 :

1er-2 août	Centre animation du Château de Gratot	A propos de jardin
15 septembre 20h30	Association des parents d'élèves du RPI (APE)	Assemblée générale
19-20 septembre	Centre animation du Château de Gratot	Journées du patrimoine
4 octobre	Commune de Gratot	Repas des cheveux blancs
10 octobre	CFLG	Repas des bénévoles salle des fêtes

11 novembre	Anciens combattants	Lieu à définir
21 novembre	CFLG	Soirée Beaujolais salle des fêtes
28-29 novembre	Comité de jumelage	Marché de Noël salle des Fêtes
28-29 novembre	Eglise Anglicane de La Manche	Marché de Noël anglais

Toutes ces dates restent à confirmer en fonction de l'état sanitaire du pays (Covid19) pour la période considérée.

Certaines associations ne pouvant à ce jour se prononcer sur les manifestations qu'elles organisent habituellement reviendront vers leurs adhérents et plus largement vers les habitants de la commune en temps et en heure.

COMPTES RENDUS des CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LA COMMISSION CANTINE

Séance du conseil municipal 6 février 2020 :

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. FREMOND Hervé, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DUREL Sébastien, M. FERREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure et Mme JACQUES Nadia.

- Approbation de la modification des statuts du SDEM50 – Délibération 2020-001-001 :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d’adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d’un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l’arrêté préfectoral portant modification statutaire, s’agissant des modalités de demandes d’adhésion ;
- S’agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l’assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE

- D’accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d’Energies de la Manche (SDEM50) ;

- Lotissement communal du Manoir : dépôt du permis d’aménager et lancement de l’appel d’offres relatif au marché de travaux - Délibération 2020-001-009

M. le Maire informe les conseillers que le permis d’aménager a été déposé auprès du service instructeur de Coutances Mer et Bocage le 14 janvier dernier.

Afin de pouvoir finaliser le marché public de travaux, M. Hamel va venir en mairie le lundi 10 février à 11h pour présenter le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui devrait être prêt à être envoyé le 13 février prochain.

Ce marché doit suivre une procédure formalisée. En plus d’une annonce dans un journal local, il doit être déposé de manière dématérialisée sur une plateforme de marché public. M. le Maire propose que nous fassions appel à FM Repro, prestataire qui s’occupe de la mise en ligne du DCE et de l’ouverture des plis sécurisée. Cette dernière devrait se faire dans la semaine allant du 9 au 13 mars au terme de la période de consultation des entreprises qui interviendra du 14 février au 6 mars.

Dans un contexte réglementaire et juridique de plus en plus complexe, il apparaît judicieux de faire ce choix. Le coût de la prestation est de 309.17 € soit 371 € TTC.

Dès lors que la date limite de dépôt des candidatures aura été dépassée, les réponses des différentes entreprises seront alors déposées sur une clé USB qui sera directement acheminée vers la mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE

- de confier à la société FM REPRO la procédure formalisée et la mise en ligne du DCE liées au marché de travaux du lotissement du Manoir pour un montant de 309.17 € HT soit 371 € TTC.

De plus, M. le Maire annonce que le notaire chargé de la vente du terrain de M. Gorregues à la commune, a réalisé une réquisition d’instrumenter le 19 décembre dernier. Cela permet d’effectuer la consultation obligatoire auprès de la SAFER. Un rendez-vous devrait prochainement être fixé pour signer le compromis de vente.

En outre, à propos du projet d'Habitats à Loyers Modérés, M. le Maire informe les conseillers que le Préfet l'a refusé au motif qu'il ne répond à aucune des priorités déclinées dans les orientations nationales relatives à la construction de logements locatifs sociaux. Cependant, l'une de celles-ci porte sur des « publics spécifiques quelle que soit leur localisation sur le territoire » et pourrait correspondre à notre projet destiné aux personnes âgées. La SA HLM Coutances-Granville négociera en ce sens pour tenter de le faire valider.

- Eclairage public et cheminement piétonnier du lotissement du Manoir : demande de subvention au titre des amendes de police – Délibération 2020-001-002 :

M. le Maire informe les conseillers que les créations de réseau d'éclairage public et de cheminements piétonniers dans le cadre du lotissement du Manoir ont été chiffrées.

Plusieurs cheminements piétonniers passeront par les parcelles ZI 310 et 82 et permettront de rejoindre la mairie au centre-bourg en passant par le lotissement du Pavement.

Les « déplacements doux » seront donc favorisés ainsi que le déplacement des personnes à mobilité réduite. Concernant le projet de cheminements piétonniers, l'estimatif s'élève à 32 009.60 € HT.

Pour ce qui est de l'éclairage public et du réseau d'électricité, 18 luminaires seront mis en place. Le coût est estimé à 108 000 € HT. Déduction faite de l'aide apportée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50), le reste à charge pour la commune serait de 43 000 € HT.

Viennent s'ajouter les prestations complémentaires composées de la maîtrise d'œuvre, des frais d'annonce légale et de la mission du coordinateur SPS pour un montant de 3 840 € HT.

Au total, ces deux projets coûteraient 78 849.60 € HT.

Ce projet est éligible aux amendes de police délivrées par le Conseil Départemental de la Manche.

M. le Maire précise que cette demande aurait dû être déposée avant le 31 décembre 2019.

Le taux d'aide pourrait être de 30 % dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables fixé à 46 000 € HT, soit un montant maximal de subvention de 13 800 €.

Par conséquent, le plan de financement de ce projet se décomposerait de la manière suivante :

- subvention amendes de police 13 800.00 €
- autofinancement 65 049.60 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE

le principe de cette opération au vu du plan de financement indiqué ci-dessus.

SOLLICITE

l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Lors du dépôt de la demande de subvention, seront joints à la présente délibération :

- une attestation précisant que les travaux seront réalisés au cours de l'année 2020
- une estimation détaillée
- un plan de situation
- un plan d'aménagement

- Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal (Délibération 2020-001-003).

M. le Maire informe les conseillers des montants des indemnités de conseil et de confection de budget qui sont destinées au receveur public, Mme Perrot-Lambert : au total 437.13 € brut soit 395.49 € net.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement de ces indemnités qui s'élèvent à 437.13 € brut soit 395.49 € net.

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Perrot-Lambert, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Sera ajoutée à l'indemnité de conseil, l'indemnité de confection du budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- L'attribution du taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

- L'attribution de l'indemnité de confection du budget.

- Remplacement de Mme PITON Jacqueline : création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Délibération 2020-001-004 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Piton fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, elle s'occupe du service de restauration scolaire de 11h à 15h (compétence communale) puis est chargée de la garderie et du ménage des classes (compétence communautaire) de 16h30 à 19h30. Le temps effectif de travail est donc de 28h par semaine et le temps annualisé est de 17h45.

Afin de trouver un(e) remplaçant(e) à Mme Piton, il est proposé dans un premier temps d'établir un contrat à durée déterminée uniquement sur le temps « cantine » (de 11h à 15h) du 04/05 au 03/07/2020 afin d'avoir une période de transition.

Puis, à partir de la rentrée scolaire au mois de septembre prochain, l'idée serait de créer un contrat à durée déterminée portant sur l'année scolaire 2020-2021 avant éventuellement de stagiairiser puis de titulariser la personne recrutée. Ce contrat concernerait cette fois-ci l'ensemble des missions assurées actuellement par Mme Piton (compétences communale et communautaire).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une période de transition nécessaire afin d'anticiper le départ en retraite de Mme Jacqueline Piton,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 16h/35h, pour assurer une période de transition avec Mme Piton Jacqueline du 04/05 au 03/07/2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à créer un emploi non permanent.

DÉCIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Une offre d'emploi sera créée sur le site *emploi-territorial.fr* avant le 15/02/2020. Les candidatures pourront être transmises jusqu'au 01/04/2020 afin de pouvoir procéder par la suite à des entretiens.

- Proposition de modification du tarif « vin d'honneur » lié à la location de la salle de convivialité – Délibération 2020-001-005

Une réflexion est engagée sur le tarif de location qui permet aux locataires de bénéficier de la salle de convivialité pour l'organisation d'un vin d'honneur pour la somme de 100 €.

Ce genre d'évènement se déroulant la plupart du temps le week-end, cela empêche la commune de pouvoir louer la salle pendant le week-end entier (du vendredi midi au lundi matin) et pour le tarif de 350 €.

Après avoir débattu, il est proposé de supprimer le tarif permettant de louer la salle de convivialité pour un vin d'honneur et cela s'applique immédiatement.

Les réservations pour organiser un vin d'honneur qui ont eu lieu avant la présente délibération sont bien évidemment maintenues et au tarif de 100 €.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2019-005-005 du 02/07/2019.

Locations aux particuliers :

- location salle le week-end 350 € (eau, électricité et chauffage compris)
/ acompte 120 € à la réservation / caution de 500 € lors de la remise des clés)
- location de couverts 1 € le couvert
- location sans repas hors week-end 100 €
- location avec repas hors week-end 200 €
- pénalité de forfait ménage de 250 € si la salle est rendue non nettoyée
- mise à disposition gracieuse des gratotais en cas d'inhumation.

Locations aux associations :

- mise à disposition gracieuse pour les associations communales
- location en semaine par une association non communale 30 €
- location en semaine pour une activité à but lucratif 50 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

- les tarifs de location de la salle de convivialité présentés ci-dessus.

- Organisation d'une classe découverte pour les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 : demande de subvention
- Délibération 2020-001-006 :

La classe découverte organisée du 18 au 20/03/2020 pour les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 avait déjà été évoquée lors du précédent conseil municipal. Mme Pommier a transmis un plan de financement pour compléter sa demande de subvention.

Le coût total du projet est de 9 404.50 €. Déductions faites de la subvention de Coutances Mer et Bocage (2 500 €), des soutiens de l'Association des Parents d'Elèves (1 200 €) et de la coopérative (964.50 €) ainsi que de la participation des familles (3 360 €), il y aurait un reste à charge de 1 300 €.

Comme cela avait été le cas en 2019 pour l'activité cirque, il a été proposé aux communes membres du RPI (La Vendelée, Brainville et Servigny) de calculer leur participation en fonction du nombre d'élèves de l'école résidant dans chacune d'entre elles.

Pour notre commune, 50 élèves sur 114 résident à Gratot. Cela donne une participation de 570 € auquel on ajoutera la participation de 68 € correspondante aux 6 élèves habitants dans les autres communes que celles du RPI. Le total est donc de 638 €. M. le Maire propose d'arrondir à 650 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

La participation de 650 € pour la classe découverte.

- Vote des subventions 2020 aux associations - Délibération 2020-001-007 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour l'année 2020.

Il décide la répartition suivante :

- Société de Chasse	300 €
- Anciens Combattants	300 €
- Club de la Rencontre	500 €
- A.S.E.H.	300 €
- Comité jumelage	0 € *
- CFLG	500 €
- Amis du château	300 €
- Association France-Alzheimer Manche	50 €
- V.M.E.H.	50 €
- Association Lutte contre le Cancer	50 €
- Donneurs de sang	50 €
- « Tous avec Clément »	50 €

Le montant total des subventions versées est de 2 450 €.

** subvention versée une année sur deux lorsque le comité de jumelage de Gratot reçoit celui d'Etouvans*

M. Marcel MARIE, Président du comité des fêtes et du club des Anciens, n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Les subventions mentionnées ci-dessus.

- Cantine : achat d'une table et de chaises – Délibération 2020-001-008 :

Mme Piton nous a informé qu'il y avait besoin d'une table pour les tout petits car il n'y a pas assez de rehausseurs.

Il est donc proposé d'acquérir une table et 6 chaises d'une hauteur adaptée aux petites et moyennes sections. Le coût est de 517.43 € HT soit 620.92 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

L'achat d'une table et de six chaises pour un montant de 517.43 € HT soit 620.92 € TTC

- Devis pour remplacement poteau incendie – Délibération 2020-001-010 :

Par mail du 3 février dernier, M. Gosselin (entreprise SAUR) informait le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS50) et la commune que le poteau incendie situé au 25 route de l'Ermitage n'était plus en état de fonctionner.

Son remplacement est bien évidemment indispensable. L'entreprise SAUR nous a transmis un devis à hauteur de 1699.28 € HT soit 2039.14 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de l'entreprise Saur relatif au remplacement du poteau incendie situé au 25 route de l'Ermitage pour un montant de 1699.28 € HT soit 2039.14 € TTC.

Questions diverses :

- aménagement du cimetière du Hommël : une réunion est prévue avec Mme Deniau le 14/02 à 10h.

Séance du conseil municipal 24 février 2020 :

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. FREMOND Hervé, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FERREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure et Mme JACQUES Nadia.

- demande de subvention DETR pour la défense incendie du bourg – Délibération 2020-002-001 :

Pour se mettre en conformité avec la réglementation en matière de défense incendie, et afin de protéger les équipements communaux : école, mairie et salle de convivialité, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire la demande de subvention au titre de la DETR.

Compte tenu de la circulaire préfectorale, le taux d'aide pourrait être de 20%.

L'estimatif s'élève à 37 180.48€ HT soit 44 616.59€ TTC

Par conséquent le plan de financement de ce projet se décomposerait de la manière suivante :

-subvention DETR : 7 436.09€ (20 %)
-autofinancement : 29 744.39€ (80 %)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE

la proposition de la SAUR pour l'installation d'une citerne 120m³ enterrée pour un montant de 37 180.48€ HT soit 44 616.59€ TTC.

ADOPTE

Le principe de cette opération au vu du plan de financement indiqué ci-dessus.

SOLLICITE

L'aide de l'Etat au titre de la DETR.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les actes après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

- demande de subvention DETR pour la création d'une voirie de désenclavement de l'école et des bâtiments publics – Délibération 2020-002-002 :

Pour désenclaver l'école et les bâtiments publics (mairie et salle de convivialité) et sécuriser l'entrée et la sortie sur la RD 244 du car pour le ramassage scolaire, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire la demande de subvention au titre de la DETR.

Compte tenu de la circulaire préfectorale, le taux d'aide pourrait être de 20%.

L'estimatif s'élève à 219 000€ HT soit 262 800€ TTC.

Par conséquent, le plan de financement de ce projet se décomposerait de la manière suivante :

-subvention DETR : 43 800€ HT (20 %)
-autofinancement : 175 200€ HT (80 %)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE

La proposition du cabinet INFRA VRD pour la création de la voirie désenclavement de l'école et des bâtiments publics pour un montant de 219 000 € HT soit 262 800 € TTC.

ADOPTE

Le principe de cette opération au vu du plan de financement indiqué ci-dessus.

SOLLICITE

L'aide de l'Etat au titre de la DETR.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les actes après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures

Séance du conseil municipal 25 mai 2020 :

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

M. Marcel MARIE, doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

Il fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions.

Enfin, M. Marie constate que le quorum est atteint.

Avant de débiter la séance, compte tenu du cadre actuel, Mme Gambillon, M. Agnes et M. Bellail demandent à ce qu'un vote à mains levées soit effectué pour décider de l'application ou non du huis clos pour cette séance.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

- Points sur les décisions prises pendant le confinement

Etant donnée la période de confinement et l'impossibilité pour le conseil municipal de se réunir jusqu'au 11 mai, M. Bellail, Maire sortant, souhaite faire le point sur les décisions prises pendant cette période particulière. En effet, afin que les projets puissent avancer, des ordonnances avaient été prises par le gouvernement pour que les maires aient des pouvoirs accrus sur la base des diverses délégations que le conseil municipal peut accorder au Maire.

L'appel d'offres pour le lotissement du Manoir et la place de la mairie s'est achevé le 10 mars. La commission d'appel d'offres a pu se réunir par téléphone le 20 avril dernier afin d'entériner les choix des entreprises :

- Lot n°1 « terrassement - voirie – assainissement EU & EP »

LEHODEY TP **327 797.78 € HT**

(dont 236 708.78 € pour le lotissement et 91 089.00 € pour la place de la mairie)

- Lot n°2 « Tranchées communes – Télécom – Adduction d'Eau Potable »

(lot qui concerne uniquement le lotissement)

CEGELEC **49 241.50 € HT**

- Lot n°3 « Aménagements paysagers »

SAINT MARTIN PAYSAGE **60 584.94 € HT**

(dont 42 606.20 € pour le lotissement et 17 978.74 € pour la place de la mairie)

Pour ces projets, des devis ont été validés.

Les devis de la SAS SOLUTEL pour la fibre optique d'une part et le raccordement au réseau téléphonique d'autre part ont été signés respectivement pour un montant de 4 284.00 € HT et 1 145.00 € HT.

La proposition de Mesnil System a été signée pour un montant de 1 770.00 € HT (dont 1 327.50 € pour le lotissement et 442.50 € pour la place de la mairie).

La réserve incendie sera réalisée par l'entreprise SAUR pour un montant de 37 180.48 € HT.

- ELECTION DU MAIRE-délibération 2020-003-001

Premier tour de scrutin

M. BELLAIL propose sa candidature. Le Président enregistre celle-ci et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir et remet au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement qui donne les résultats ci-après, proclamés par le Président de séance :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins nuls	0
A déduire bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14

Ont obtenu : **M . BELLAIL Rémi** **14 voix**

M. BELLAIL Rémi ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - délibération 2020-003-002

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

la création de 4 postes d'adjoints.

- ELECTION DES ADJOINTS - délibération 2020-003-003

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

M. AGNES Jean-Noël propose sa candidature.

Ont obtenu :	M. AGNES Jean-Noël	11 voix
	Mme VOISIN Nadine	2 voix
	M. OUITRE Florian	1 voix
	Mme GAMBILLON Marie-Claire	1 voix

Monsieur AGNES Jean-Noël, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^E ADJOINT

Mme GAMBILLON Marie-Claire propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :	Mme GAMBILLON Marie-Claire	11 voix
	Mme VOISIN Nadine	3 voix
	M. OUITRE Florian	1 voix

Mme GAMBILLON Marie-Claire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 3^E ADJOINT

Mme VOISIN Nadine propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :	Mme VOISIN Nadine	13 voix
	M. OUITRE Florian	2 voix

Mme VOISIN Nadine, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 4^E ADJOINT

M. OUITRE Florian propose sa candidature.

Ont obtenu :	M. OUITRE Florian	13 voix
	M. TIPHAIGNE Eric	1 voix

M. OUITRE Florian, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS- délibération 2020-003-004

Article 1^{er} : A compter du **25 mai 2020**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code précité, fixée aux taux suivants :

- ❖ **Maire : 40.3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ❖ **1^{er} Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ❖ **2^{ème} Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ❖ **3^{ème} Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ❖ **4^{ème} Adjoint : 10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du code précité, il convient d'établir un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Elus	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	40.3
1 ^{er} adjoint	10.7
2 ^e adjoint	10.7
3 ^e adjoint	10.7
4 ^e adjoint	10.7

- DELEGATIONS AU MAIRE- délibération 2020-003-005 :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, des affaires suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (fixées à 500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 10° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération. M. le Maire annonce qu'en son pouvoir, il donnera délégation à ses adjoints par arrêté pour remplir les fonctions d'officier de l'état-civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces comptables et actes administratifs.

De plus, M. le Maire informe les conseillers qu'il adressera à la trésorerie de Coutances l'autorisation permanente et générale de poursuites, document valable pendant tout le mandat et qui permet les relances et poursuites lorsqu'il y a des impayés.

- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES-délibération 2020-003-006

Suite au renouvellement des élections municipales du 15 mars 2020, sont automatiquement désignés M. Rémi Bellail, Maire, comme délégué communautaire titulaire et M. AGNES Jean-Noël, 1er adjoint, comme délégué communautaire suppléant pour représenter la commune de GRATOT.

- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - délibération 2020-003-007

Sont élus au poste de titulaire :

Président : M. Rémi Bellail, Maire.

Autres Membres : - Thierry HAMCHIN
 - Eric TIPHAIGNE
 - Nadine VOISIN

Sont élus au poste de suppléant :

Président : M. Jean-Noël Agnes, 1^{ère} adjoint

Autres Membres : - Florian OUITRE
 - Sylvie FREMOND
 - Jean-Pierre GABRIELLE

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS - délibération 2020-003-008

ASSOCIATION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES

Mmes GAMBILLON Marie-Claire et GUILLOTTE Bernadette.

CLIC du Coutançais

1 référent personnes âgées – handicapés : Mme GAMBILLON Marie-Claire.

BANQUE ALIMENTAIRE

Mesdames GUILLOTTE Bernadette, GAMBILLON Marie-Claire et LEGLINEL Monique.

COMMISSION TRAVAUX ET CHEMINS

M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. HAMCHIN Thierry, M. SELEMANI Amboudi, Mme DYTRYCH Nathalie, M. OUITRE Florian et M. TIPHAIGNE Eric.

COMMISSIONS DES CIMETIERES

Mme VOISIN Nadine, M. MOUROT Henri, M. TIPHAIGNE Eric et M. AGNES Jean-Noël

COMMISSION COMMUNICATION (BULLETIN MUNICIPAL)

Mme DYTRYCH Nathalie, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric, Mme LECONTE Nathalie, Mme VOISIN Nadine et M. BELLAIL Rémi.

COMMISSION LOGEMENT

Mme VOISIN Nadine, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. GABRIELLE Jean-Pierre et M. MARIE Marcel.

COMMISSION CANTINE (pause méridienne)

- Maire : M. BELLAIL Rémi.
- 1 OU 2 référents élus par commune : Mme VOISIN Nadine et M. OUITRE Florian.
- 1 référent parent d'élève par commune : Mme LECONTE Nathalie.

COMMISSION (extra communale) des espaces verts

M. TIPHAIGNE Eric, Mme FREMOND Sylvie et M. MOUROT Henri.

M. TIPHAIGNE Eric va organiser cette commission et contacter les membres hors conseil qui venaient régulièrement pour savoir s'ils souhaitent continuer.

CLEP SAINT MALO DE LA LANDE

Titulaire : M. LEROUX Jacques.

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Délégué titulaire : Mme VOISIN Nadine.

Délégué suppléant : M. BELLAIL Rémi.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

Délégué titulaire : M. BELLAIL Rémi

CONSEILLER DEFENSE

Délégué titulaire : M. LEROUX Jacques.

Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS)

1 correspondant élu : Mme VOISIN Nadine.

- Lotissement du Manoir : participation financière de la commune pour la desserte en électricité et éclairage public – Délibération 2020-003-009.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement du Manoir.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de Gratot, est de 108 000 € HT environ.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune est de 43 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- accepte une participation de la commune de 43000 €
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à leur maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- Lotissement du Manoir : rétrocession de la future voirie dans le domaine public communal – Délibération 2020-003-010.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière. Monsieur le Maire rappelle que les voies nouvelles du Lotissement du Manoir doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Monsieur le Maire propose de transférer les voies nouvelles du lotissement du Manoir du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- acceptent le classement de la voie nouvelle du lotissement du Manoir dans le domaine public à l'issue des travaux ;

- précisent que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

- Eclairage public : proposition SDEM50 pour remplacement(s) – Délibération 2020-003-011.

M. le Maire informe les conseillers que le SDEM a repéré lors d'une intervention de maintenance un luminaire qui ne fonctionne plus ainsi que deux autres qui sont vétustes situés rue de l'hôtel du nord.

Le SDEM propose soit le remplacement du luminaire défectueux uniquement pour la somme de 1900 € HT dont 770 € de participation pour la commune (option n°1) soit le remplacement des 3 luminaires pour un montant de 5400 € HT dont 2220 € de participation pour la commune (option n°2).

Etant donné que l'urgence ne concerne que le luminaire défectueux et que le remplacement des 2 autres pourrait faire l'objet d'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, M. le Maire propose que l'option n°1 soit validée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

VALIDE

L'option n°1 relative au remplacement du luminaire défectueux pour un montant de 1 900 € HT dont 770 € de participation pour la commune de Gratot.

- Indemnités de deux adjoints : demande de non versement – Délibération 2020-003-013

M. le Maire annonce que Mmes Gambillon et Harel ont demandé à ne pas toucher leurs indemnités du mois d'avril compte tenu du confinement et de la très faible activité qui en a découlé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

VALIDE

Le non versement des indemnités dues à Mmes Gambillon et Harel pour le compte du mois d'avril.

Séance du conseil municipal 8 juin 2020 :

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LCONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. GABRIELLE Jean-Pierre et M. MARIE Marcel.

- Budgets « commune », « assainissement » et « lotissement du Manoir » : préparation budgets primitifs 2020 :

M. le Maire présente les projets de budgets primitifs et débute par celui de l'assainissement collectif.

Pour le comprendre plus facilement, il convient de se reporter sur les factures de l'entreprise Saur. Lorsque le foyer est soumis à l'assainissement collectif, il y a en plus de l'eau potable, une facturation sur la consommation et l'abonnement liés au traitement des eaux usées. Sur ces deux variables, les gratotais peuvent constater qu'une part revient au délégataire (Saur) et une autre à la commune. Cette dernière part est collectée par l'entreprise Saur puis reversée à la commune.

M. Selemani en profite pour annoncer que les relevés des compteurs allaient débiter très prochainement. Ceux de l'année dernière ont été effectués au cours de la même période, la facturation portera donc sur une année complète. Cette période devrait être conservée pour les prochaines années.

Lors de cette parenthèse, M. le Maire précise que les espaces verts de la station sont bien gérés par les agents communaux mais l'entretien des roseaux est bien à la charge du délégataire.

L'un des principes budgétaires est l'équilibre à l'intérieur de chacune des sections, « fonctionnement » et « investissement » entre les dépenses et les recettes.

M. le Maire retrace les dépenses et recettes constatées sur l'exercice 2019. Mme Voisin présente ensuite les propositions de votes pour l'exercice 2020.

Vient ensuite la présentation du budget « lotissement du Manoir ». Un document a été distribué et retrace les dépenses (travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage, relevés, raccordement réseaux, etc...) et recettes (subventions, taxes perçues sur constructions à venir) liées à ce projet ainsi qu'à celui de la place de la mairie (budget communal) qui se trouvait dans le même marché public.

→ *Réflexion prix de vente :*

M. le Maire indique que le prix de vente des lots devra être déterminé pour le prochain conseil fixé le 23 juin prochain et invite les conseillers à y réfléchir en fonction du coût de revient d'une part et des prix pratiqués aux alentours d'autre part. Le but est de ne pas être au-dessus du marché afin de conserver une certaine attractivité.

→ Choix du notaire – délibération 2020-004-006 :

Il est proposé de faire appel à Maître Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages. La commune a déjà fait appel à ses services et cela s'était bien déroulé. Un rendez-vous sera pris rapidement avec lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le choix de Maître Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages, pour suivre le projet du lotissement du Manoir et la vente des lots.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

M. le Maire et Mme Voisin terminent par le budget communal.

L'éventuel projet de Maison d'Assistance Maternelle (MAM) est aussi abordé. Une maison en vente dans le bourg de Gratot pourrait être une opportunité. Pour le savoir, le service de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental viendra visiter les lieux le 24 juin à 15h30.

Il faudra décider de l'intégration ou non de cette opération dans le budget primitif communal.

- Lotissement du Manoir : demande de fonds de soutien communautaire -délibération 2020-004-001 :

M. le Maire rappelle les résultats de l'appel d'offres qui ont été validés :

- Lot n°1 « terrassement - voirie – assainissement EU & EP »

LEHODEY TP 236 708.78 € HT

- Lot n°2 « Tranchées communes – Télécom – Adduction d'Eau Potable »

CEGELEC 49 241.50 € HT

- Lot n°3 « Aménagements paysagers »

SAINT MARTIN PAYSAGE 42 606.20 € HT

Soit un total de travaux de 328 556.48 € HT auquel il convient d'ajouter 18 278.00 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant total est donc de **346 834.48 €**.

Au niveau des subventions déjà obtenues, 65 700 € ont été attribués au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cela donne donc un reste à charge pour la commune de 281 134.48 €.

M. le Maire ajoute que Coutances Mer et Bocage a mis en place un fonds de soutien à l'investissement des petites communes. Le soutien est plafonné à 20 000 € maximum et limité à un projet par commune éligible par période de 3 années à la date de l'attribution de l'aide. Pour les communes de 500 à 999 habitants, le taux d'aide est de 30% du reste à charge de la commune. Le plafond des 20 000 € serait donc largement atteint.

La commune de Gratot assume la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE

Le principe de cette opération au vu du plan de financement indiqué ci dessus.

SOLLICITE

L'aide de Coutances Mer et Bocage au titre du fonds de soutien à l'investissement des petites communes.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Désignation des commissaires titulaires et suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Délibération 2020-004-002

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler les commissaires suite aux élections municipales.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il est demandé de donner une liste de propositions comprenant 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, ensuite la direction départementale des finances publiques de la Manche désignera les commissaires ; 6 titulaires et 6 suppléants qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs de la commune.

Les conditions sont les suivantes (Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI)) :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé qu'il n'est plus obligatoire de désigner une personne domiciliée hors de la commune mais cela reste toujours possible.

Sont proposés :

TITULAIRES : Mme FREMOND Sylvie, Mme GUILLOTTE Bernadette, Mr JULIENNE Lionel, Mr AGNES Jean-Noël, Mr DUREL Sébastien, Mme LECAUDEY Marie-Claude, Mr GHILIANI Jean-Luc, Mr LEGLINEL Gérard, Mr LEMIERE Gilbert, Mr SELEMANI Amboudi, Mme VOISIN Nadine, Mr TIPHAIGNE Gérard (COUTANCES).

SUPPLEANTS : Mr FAVRAIS Jean-Louis, Mr MARIE Marcel, Mr OUITRE Florian, Mr BRIENS Dominique, Mr HOUIVET Guy, Mr TIPHAIGNE Eric, Mr ROBINE Daniel, Mr VOISIN Michel, Mme LERIVEREND Elisabeth, Mr LEMONNIER Jean-Claude, Mr LEBRUN David (COUTANCES), Mme GAMBILLON Marie-Claire.

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

La désignation ci-dessus des 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

- Logement du Hommél : arrivée de nouveaux locataires - délibération 2020-004-003 :

De nouveaux locataires ont été trouvés pour le logement situé au 12 A route du moulin de vesque.

Il s'agit de M. Picard et de Mme Massonneau.

La signature du bail et l'entrée dans les lieux auront lieu le vendredi 24 juillet. Le montant du loyer sera de 450 € par mois.

Une caution correspondant à un mois de loyer sera également demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le choix des nouveaux locataires

Le montant du loyer mensuel de 450 €

La caution d'un montant de 450 €

- Point sur aménagement cimetière du Hommél - délibération 2020-004-004 :

Une réunion a eu lieu le 26 mai dernier en présence de Mme Deniau. Elle avait pour objet la présentation de l'avant-projet définitif et de l'estimation financière complète des travaux.

Mme Deniau a fait entre autre la proposition de planter une haies de charmilles pour servir de garde corps naturel le long du mur qui longe la route située en contre bas. Les conseillers débattent sur cette proposition qui pourrait en effet gêner la visibilité. Un garde corps fabriqué serait plus discret et masquerait moins la visibilité. Des demandes de devis vont être faites aux entreprises locales. Le nombre de bancs proposé (3) est également sujet à discussion.

Ces questions seront abordées lors de la prochaine réunion qui aura lieu le mercredi 10 juin à 8h30.

Mis à part cela, l'avant-projet est validé dans ses grandes lignes.

L'estimation financière est aussi présentée. Il faudra se poser la question de savoir si les agents communaux en réalisent une partie ou si l'ensemble est effectué par le prestataire.

M. Ouitre ajoute qu'un logiciel de gestion des concessions sera fourni par Mme Deniau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'avant-projet présenté, les interrogations liées aux plantations dans le virage et aux bancs devront être levées.

- Questions diverses :

→ Fleurissement : une réunion est organisée par l'association du fleurissement du pôle de proximité de Saint Malo de la Lande le 19 juin à 18h. Mme Voisin s'y rendra. Le conseil municipal verra par la suite si la commune de Gratot s'engage à nouveau dans cette association.

→ Commission « bulletin municipal » : M. Ouitre propose que la commission se réunisse pour le prochain bulletin du mois de juillet. La réunion est fixée le 17 juin à 18h.

→ Commission « cantine » (pause méridienne) : comme pour chaque fin d'année scolaire, cette commission se réunira le 25 juin à 20h30.

→ M. le Maire informe le Conseil qu'un commerce ambulant s'installera sur le parking de l'église de Gratot le 14 juin entre 10h et 13h pour vendre des outillages.

Séance du conseil municipal 23 juin 2020 :

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. SELEMANI Amboudi.

- Intervention de Mme Causserouge (Coutances Mer et Bocage) pour la présentation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Mme Causserouge diffuse un PowerPoint afin de présenter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Parmi les acteurs, le Délégué à la Protection des Données, en l'occurrence Mme Causserouge, s'occupe avec son adjointe à la fois de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et de 36 communes adhérentes au service mutualisé. Dans ce processus, il y a également le référent RGPD (secrétaire de mairie), les élus et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Cette dernière s'assure que ce dispositif est respecté et peut être amenée à effectuer des contrôles sur les documents et les procédures d'utilisation des données (numériques et papier) par les collectivités.

La commune de Gratot a adhéré à ce service par convention à la date du 16/04/2019.

Afin de maîtriser les risques liés au traitement de la protection des données personnelles, le service de Coutances Mer et Bocage rend disponible à tout moment de la documentation sur une plateforme. Comme lors de ce conseil municipal, elle organise des interventions afin de sensibiliser les élus.

Un audit a été réalisé en 2019 avec le secrétaire de mairie. Cela a permis de lister ce qui était déjà en place et ce qui devait l'être.

Par la suite, une étude d'impact permettra progressivement de mettre en conformité les procédures. Cela doit aboutir à un programme d'actions synthétisant et priorisant ce qu'il y a à faire. Un bilan annuel sera réalisé.

M. Mourot demande si une autre intervention de Mme Causserouge serait possible afin d'approfondir le sujet.

- Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2019 - Délibération 2020-005-001 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2019 :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses	- 20 767.51 €
Recettes	87 839.82 €

Résultat de l'exercice 2019	67 072.31 €
Report au 31/12/2018	8 501.82 €
Solde de clôture	+ 75 574.13 €

2°) Section d'investissement

Dépenses	- 321 838.47 €
----------	----------------

Recettes	263 111.87 €

Résultat de l'exercice 2019	- 58 726.60 €
Report au 31/12/2018	- 4 500.35 €
Solde de clôture	- 63 226.95 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne M. Jean-Noël AGNES.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte administratif et le compte de gestion présentés ci-dessus.

- Budget Assainissement : Affectation du résultat 2019 – Délibération 2020-005-002 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de	8 501.82 €
Résultat de l'exercice 2019	67 072.31 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 de	75 574.13 €

Un déficit d'investissement reporté de	- 4 500.35 €
Résultat de l'exercice 2019	- 58 726.60 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2019 de	- 63 226.95 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2020 :

- 12 347.18 € au compte 002 (excédent de fonctionnement / recettes de fonctionnement)
- 63 226.95 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés / recettes d'investissement)
- 63 226.95 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Affectation du résultat pour 2020 :		Assainissement
DI	001 déficit investissement	63 226.95
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	63 226.95
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	12 347.18

- Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2020 – Délibération 2020-005-003 :

Le budget Assainissement 2020 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement	32 537.29 €
Investissement	79 802.34 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le budget Assainissement primitif 2020.

- Budget Communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2019 - Délibération 2020-005-004 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2019 :

<u>1°) Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	- 273 139.27 €
Recettes	408 331.23 €

Résultat de l'exercice 2019	135 191.96 €
Report au 31/12/2018	280 776.78 €
Solde de clôture	+ 415 968.74 €

<u>2°) Section d'investissement</u>	
Dépenses	- 292 257.57 €
Recettes	122 837.40 €

Résultat de l'exercice 2019	- 169 420.17 €
Report au 31/12/2018	17 970.97 €
Solde de clôture	- 151 449.20 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne M. Jean-Noël AGNES.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte administratif et le compte de gestion présentés ci-dessus.

- Budget Communal : Affectation du résultat 2019 – Délibération 2020-005-005 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de	280 776.78 €
Résultat de l'exercice 2019	135 191.96 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 de	415 968.74 €
Un excédent d'investissement reporté de	17 970.97 €
Résultat de l'exercice 2019	- 169 420.17 €
Solde des restes à réaliser	- 134 164.00 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2019 de	- 285 613.20 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2020 :

- 130 355.54 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 285 613.20 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés)
- 151 449.20 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

<u>Affectation du résultat pour 2020 :</u>		<i>Commune</i>
DI	001 déficit investissement	151 449.20
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	285 613.20
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	130 355.54

M. le Maire présente ensuite la Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute = différence entre recettes et dépenses réelles sans le remboursement des emprunts) et la CAF nette (= CAF brute déduction faite en plus du remboursement des emprunts). Cela permet d'avoir une visibilité sur la capacité à investir de la commune. La CAF Brute 2019 de la commune de Gratot est de 135 192 €. Déduction faite du remboursement de la dette qui s'élève à 33 459 €, le montant de la CAF Nette 2019 est de 101 733 €.

Le ratio « CAF nette par habitant » au 31/12/2019 de la commune de Gratot (153 € par habitant) est au-dessus de la moyenne départementale (144 €/hab.), régionale (83 €/hab.) et nationale (94 €/hab.) si la comparaison est faite avec les communes appartenant à la même strate de population.

Le ratio « encours total de la dette au 31/12/2019 par habitant » est aussi au-dessus de la moyenne départementale, régionale et nationale si la comparaison est faite avec les communes de la même strate de population.

- Budget Communal : Vote des taux d'imposition 2020 – Délibération 2020-005-006 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 127 000 € ;

Vu l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 gelant le taux de la taxe d'habitation à hauteur du taux appliqué en 2019 dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale ;

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation en 2019 était de 14.19 %.

Concernant le foncier bâti et non bâti, il est proposé de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de voter les taux d'imposition de la manière suivante :

- Foncier bâti = 9.22 %
- Foncier non bâti = 22.87 %

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- Budget Communal : Vote du budget primitif 2020 – Délibération 2020-005-007 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2020 qui s'équilibre à 504 430.54 € en section de fonctionnement et à 573 877.49 € en section d'investissement.

- Budget « Lotissement du Manoir » : vote du compte administratif et du compte de gestion 2019 - Délibération 2020-005-008 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2019 :

1°) Section de fonctionnement:

Dépenses	- 100 597.16 €
Recettes	100 597.59 €

Solde de clôture 2019 **0.43 €**

2°) Section d'investissement

Dépenses	- 100 597.16 €
Recettes	191 864.00 €

Solde de clôture 2019 **91 266.84 €**

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne M. Jean-Noël AGNES.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte administratif et le compte de gestion présentés ci-dessus.

- Budget « Lotissement du Manoir » : Affectation du résultat 2019 – Délibération 2020-005-009 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Solde de clôture fonctionnement 2019 **0.43 €**

Solde de clôture investissement 2019 **91 266.84 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2020 :

- 0.43 € au compte 002 (excédent de fonctionnement / recettes de fonctionnement)

- 91 266.84 € au compte 001 (excédent d'investissement / recettes d'investissement)

- Budget « Lotissement du Manoir » : Vote du budget primitif 2020 – Délibération 2020-005-010 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2020 en suréquilibre en section de fonctionnement, 546 104.59 € en recettes et 511 607.16 € en dépenses et en équilibre à 446 097.16 € en section d'investissement.

- Lotissement du Manoir : compte-rendu réunion de travaux du 16/06 et fixation du prix de vente des lots - délibération 2020-005-011 :

La première réunion de travaux a eu lieu le 16 juin dernier en présence de M. Hamel et des représentants des différentes entreprises.

Elle avait pour objet la coordination des interventions des entreprises et une visite sur le terrain pour contrôler le bornage effectué par le cabinet Lallouet. Les travaux ont débuté le 22/06/2020.

Ensuite, M. le Maire aborde le rendez-vous avec Maître Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages et qui a été choisi lors du dernier conseil municipal pour suivre la vente des lots. Il a notamment été rappelé que les permis de construire ne pourront être déposés qu'une fois la viabilisation des lots réalisée, l'attestation des travaux finis ainsi que l'autorisation des travaux différés pour ce qui concerne la finalisation de la voirie et des bordures délivrées.

Le prix de vente des lots est ensuite abordé. Pour rappel, M. le Maire donne le montant des charges afférentes à ce projet d'une part et les subventions et diverses taxes attendues. Il exprime la volonté de tenter de vendre rapidement les lots. Le prix ne doit donc pas être trop élevé. Par ailleurs, fixer un prix inférieur à celui qui permettrait à la commune de retomber dans ses frais peut aussi s'expliquer par le fait que de nouveaux produits fiscaux seront touchés, en particulier sur le foncier bâti. Des taxes seront aussi perçues : la Participation à l'Assainissement Collectif (raccordement au tout à l'égout) d'un montant de 1860 € par habitation et la taxe d'aménagement dont le montant est variable en fonction de la surface habitable créée.

M. le Maire propose un prix de 39.50 € TTC le m2 en fonction du taux de TVA applicable (34.55 € HT le m2, vente soumise à la TVA à la marge selon la réglementation en vigueur au moment de la vente).

Cela donnerait le prix de vente suivant pour chacun des lots :

LOTS	Surface en m2	Prix de vente TTC
Lot 2	676	26 702,00 €
Lot 3	695	27 452,50 €
Lot 4	692	27 334,00 €
Lot 5	749	29 585,50 €
Lot 6	779	30 770,50 €
Lot 7	842	33 259,00 €
Lot 8	536	21 172,00 €

Lot 9	485	19 157,50 €
Lot 10	531	20 974,50 €
Lot 11	555	21 922,50 €
Lot 12	680	26 860,00 €
Lot 13	703	27 768,50 €
Lot 14	646	25 517,00 €
Lot 15	683	26 978,50 €

Ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif car les surfaces réelles des lots seront connues lors du bornage définitif.

Lors de la rencontre, Maître Cornille-Orvain a évoqué la possibilité de mettre en place une indemnité d'immobilisation. Elle consiste notamment à engager réellement l'acheteur éventuel dans le processus. En effet, cette indemnité est due par l'acheteur lors de la signature du compromis de vente. Son montant maximal peut être fixé à 5 % du prix TTC du lot concerné. Si l'acheteur se désiste pour une raison autre que la non réalisation d'une clause suspensive (obtention du permis de construire et/ou du prêt bancaire), la commune conserve l'indemnité versée.

M. le Maire propose que cette indemnité soit fixée à 5 % du prix TTC du lot.

Il faudra également préciser aux acheteurs que la somme de 380 € devra être réglée auprès du notaire pour la rédaction de la promesse de vente unilatérale (compromis). Les 125 € d'enregistrement de la promesse de vente sont compris dans ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le prix de vente TTC à 39.50 € le mètre carré (34.55 € HT le m2, vente soumise à la TVA à la marge selon la réglementation en vigueur au moment de la vente).

La création de l'indemnité d'immobilisation et la fixation de son montant à 5 % du prix TTC du lot.

Il sera possible pour les personnes intéressées de pré-réserver un lot. Pour cela, elles devront transmettre un courrier indiquant leurs coordonnées, le numéro du lot concerné et le prix d'achat correspondant.

En retour, la mairie lui adressera un courrier valant accusé réception accompagné du règlement du lotissement et de son plan de composition. Des informations supplémentaires seront données sur le montant de la PAC et l'application de la taxe d'aménagement.

- Point sur aménagement du cimetière du Hommèel - délibération 2020-005-012 :

M. le Maire indique qu'un accord-cadre a été créé. Il s'agit d'un marché public simplifié du fait du montant estimé de travaux inférieur à 40 000 €. Cela pourrait permettre à des entreprises locales de répondre plus facilement.

Les pièces de l'accord-cadre seront envoyées par mail le 24/06/2020 à six entreprises.

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 13 juillet à 12h.

La commission d'appel d'offres se réunira le mercredi 22 juillet à 9h30.

Le choix de l'entreprise retenue sera ensuite validé lors du prochain conseil municipal (date à confirmer entre le 29 et le 30 juillet).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le lancement de l'accord-cadre.

- Questions diverses :

- Association Fleurissement du pôle de Saint Malo de la Lande :

Mme Voisin a assisté à la dernière réunion de l'association. La commune n'est plus membre de cette association mais a répondu à l'invitation. Il a été proposé que la commune de Gratot fasse de nouveau partie des lieux visités lors du passage du jury.

Les conseillers jugent que ce concours concerne peu de monde sur la commune et décident de ne pas donner suite à cette proposition.

- Confection des masques : remerciement des couturières :

Mesdames Jeunemaître et Dupont se sont portées volontaires lors du confinement pour confectionner des masques. Environ une centaine de masques ont été confectionnés par chacune d'elles. Le travail a été réalisé bénévolement mais les conseillers tiennent à ce qu'elles soient évidemment récompensées. Un rendez-vous sera donc fixé pour leur remettre un présent qu'elles méritent amplement.

- Commission « Cantine »

Madame Voisin et M. Ouire annoncent qu'une commission « Cantine » aura lieu le 25/06. Ils ont pu assister au conseil d'école qui était fixé juste avant le conseil municipal. Une baisse des effectifs sera constatée lors de la rentrée au mois de septembre. Le nombre prévisionnel est de 105 élèves (contre 114 aujourd'hui). Mais de nouvelles inscriptions sont espérées.

Un nouveau système de facturation pourrait être mis en place.

- Commission « espaces verts »

M. Tiphaigne a réuni les membres de la commission ce même jour pour entretenir les massifs à proximité de la salle et de la mairie ainsi que dans le bourg. Le travail a été efficace et réalisé dans la bonne humeur.

- Réflexion sur création d'un cheminement piétonnier :

M. le Maire ajoute qu'un cheminement piétonnier pourrait être créé le long dans la parcelle ZI 115 le long de la RD244 pour permettre de relier le bourg au Manoir Chanteloup. Les enfants pourront notamment accéder plus facilement et en toute sécurité à l'abri bus pour le transport scolaire.

Avant de se lancer dans ce projet, il conviendra de vérifier à combien d'enfants cela pourrait bénéficier.

Le détail des budgets :

BUDGET COMMUNAL GRATOT CA 2019 ET PROPOSITIONS 2020

	Dépenses	Recettes	différence	
FONCTIONNEMNT	273139,27	408331,23	135191,96	SANS Excédent et Déficit antérieurs !!!
INVESTISSEMENT	292257,57	122837,40	-169420,17	

SECTION FONCTIONNEMENT		<i>commune</i>	
Excédent exercice 2019		135 191,96	
Excédent reporté exercices antérieurs		280 776,78	
Excédent cumulé		415 968,74	
Autofinancement déficit investissement (1068)		-285 613,20	
Excédent fonctionnement cumulé		130 355,54	p.6

SECTION INVESTISSEMENT		<i>Commune</i>	
Déficit exercice 2019		-169 420,17	
Excédent reporté exercices antérieurs		17 970,97	-151 449,20
restes à réaliser (dépenses)		-139 364,00	
restes à réaliser (recettes)		5 200,00	-134 164,00
Déficit cumulé		-285 613,20	

Affectation du résultat pour 2020 :		Commune	
DI	001 Déficit investissement	-151 449,20	p.7
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	285 613,20	p.8
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	130 355,54	p.6

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitres Articles	Désignation	Votes 2019	Réalisé		Propositions 2020
011	Charges à caractère général	152 400,00	113 493,29		149 100,00
60611	Eau et assainissement	2 200,00	549,80		2 000,00
60612	Energie - Electricité	11 000,00	7 711,62		10 000,00
60621	Combustibles	500,00	710,00		700,00
60622	Carburants	2 000,00	1 675,25		2 000,00
60623	Alimentations	67 000,00	63 452,89		67 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	220,29	Tourne-Bride, pains ménage	600,00
60632	Fournitures de petit équipement	8 000,00	5 918,79		8 000,00
60633	Fournitures de voirie	2 000,00	0,00		2 000,00
60636	Vêtements de travail	600,00	584,80	blouses, chaussures	500,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00		1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00	3 745,20	taille-haie, bulletins	5 000,00
6135	Locations mobilières	400,00	401,00	nacelle et mini-pelle	500,00
615221	Bâtiments publics	5 000,00	1 933,60	réparation chaudière, socotec	5 000,00
615231	Voies	8 000,00	4 271,24	clerot + tampons Lehodey	6 000,00
615232	Réseaux	2 000,00	1 377,60	raccordement élec distributeur	2 000,00
61551	Matériel roulant	500,00	26,00	visite camion	500,00
61558	Autres biens mobiliers	200,00	0,00		0,00
6156	Maintenance	4 000,00	4 871,60	abo cosoluce, câble vitesse camion	4 000,00
6161	Multirisques	7 000,00	4 922,58		5 500,00
6182	Documentation générale et technique	200,00	114,30		200,00
6188	Autres frais divers	300,00	512,02	ricoh	600,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	700,00	0,00	2019 facturé en 2020	900,00
6226	Honoraires	2 000,00	257,91	labeo,renouvell site internet	2 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00		5 000,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00		2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	1 271,25		1 500,00
6237	Publications	1 400,00	368,61	dossiers mariage	500,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	798,16		1 000,00
6262	Frais de télécommunications	800,00	369,01		500,00
6281	Concours divers (cotisations...)	4 500,00	4 685,64		7 000,00
6282	Frais gardiennage(église,forêts&bois communaux...)	100,00	100,00		100,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	370,13		3 000,00
63512	Taxes foncières	2 000,00	2 274,00	terrains acquis en +	2 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	127 800,00	104 604,85		136 800,00
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	13 000,00	0,00	2019 facturé en 2020	20 000,00
6218	Autres personnel extérieur	200,00	177,80	banque alimentaire	200,00
6332	Cotisations versées au FNAL	100,00	65,39		100,00
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	1 500,00	1 342,19		1 500,00
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	300,00	196,47	urssaf sur indemnités	300,00
6411	Personnel titulaire	70 000,00	64 855,00		72 000,00
6413	Personnel non titulaire	9 000,00	8 353,56		9 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	18 000,00	16 571,75		19 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	10 000,00	8 637,20		10 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00	338,50		500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 500,00	1 904,94		2 400,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	200,00	303,00		300,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	100,00	84,00		100,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	1 300,00	1 242,00	cnas	800,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	600,00	533,05	sistm	600,00
014	Atténuations de produits	7 474,00	7 474,00		7 474,00
739221	FNGIR	7 474,00	7 474,00		7 474,00
65	Autres charges de gestion courante	37 605,00	37 604,39		47 203,00
6531	Indemnités	31 000,00	29 870,76		39 000,00
6533	Cotisations de retraite	1 400,00	1 254,72		1 700,00
6535	Formation	300,00	840,00	1er secours	300,00
65548	Autres contributions	655,00	1 332,00	sdem EP	2 200,00
657348	Autres communes	300,00	255,67	participation RPI Muneville	350,00
65737	Autres établissements publics locaux	600,00	600,00		650,00
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	3 350,00	3 450,00		3 000,00
65888	Autres	0,00	1,24	prélèvt source centimes	3,00
66	Charges financières	9 963,00	9 962,74		11 035,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 963,00	9 962,74		11 035,00
67	Charges exceptionnelles	31 554,78	0,00		109 121,25
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00	0,00		600,00
678	Autres charges exceptionnelles	31 254,78	0,00	RESERVE	108 521,25
023	Virement à la section d'investissement	285 909,00	0,00		43 697,29
	Total Général	652 705,78	273 139,27		504 430,54

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitres Articles	Désignation	Votes 2019	Réalisé
013	Atténuations de charges	600,00	66,12
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	600,00	66,12
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	50 800,00	62 069,43
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	1 000,00	260,00
70323	Redevance d'occupation du dom public communal	800,00	827,75
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	40 000,00	50 800,35
70841	Aux budgets annexes, régies munic.,CCAS, Ecoles	2 000,00	2 000,00
70846	au GFP de rattachement	7 000,00	8 082,00
70878	par d'autres redevables	0,00	99,33
73	Impôts et taxes	150 272,00	158 335,62
73111	Taxes foncières et d'habitation	126 783,00	127 138,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	300,00	0,00
73211	Attribution de compensation	5 150,00	5 150,00
73223	Fds de péréquation des ress com et intercom	8 039,00	5 457,00
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	10 000,00	20 590,62
74	Dotations, subventions et participations	141 254,00	156 254,09
7411	Dotation forfaitaire	58 957,00	58 953,00
74121	Dotation de solidarité rurale	11 753,00	18 678,00
74127	Dotation nationale de péréquation	23 302,00	20 972,00
742	DotationS aux élus locaux	2 972,00	3 030,00
74741	Communes membres du GFP	20 000,00	28 481,25
74751	GFP de rattachement	14 716,00	14 716,00
74832	Attribution du fonds départ. péréquation taxe pro.	2 000,00	3 869,84
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	2 811,00	2 811,00
74835	Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	4 743,00	4 743,00
75	Autres produits de gestion courante	28 000,00	30 925,34
752	Revenus des immeubles	28 000,00	30 923,88
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	1,46
76	Produits financiers	3,00	3,14
761	Produits de participations	0,00	3,14
7688	Autres	3,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	677,49
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	1 000,00	547,49
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	130,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	280 776,78	0,00
	Total Général	652 705,78	408 331,23

Propositions 2020
500,00
500,00
51 900,00
1 000,00
800,00
40 000,00
2 000,00
8 000,00
100,00
147 607,00
127 000,00
0,00
5 150,00
5 457,00
10 000,00
143 063,00
59 035,00
12 749,00
19 004,00
3 033,00
25 000,00
14 716,00
2 000,00
2 817,00
4 709,00
30 002,00
30 000,00
2,00
3,00
3,00
0,00
1 000,00
1 000,00
0,00
130 355,54
504 430,54

orange (632,88) / Enedis

MàD agents communaux

frais élections européennes

frais élections municipales

montants mis en ligne

participations communes cantine

contingent aide social CMB

état 1259

cirque 1140 / fermage lebrun 100

cmb déchetterie 11422

loyers hommeel 10488

location salle 7773

intérêts parts sociales

facture dégâts toilettes

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitres Articles	Désignation	Votes 2019	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilés	33 884,00	33 458,85
1641	Emprunts en euros	33 459,00	33 458,85
165	Dépôts et cautionnements reversés	425,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	126 699,63	60 894,36
2111	Terrains nus	80 036,00	30 505,25
21318	Autres bâtiments publics	2 892,63	2 782,20
2151	Réseaux de voirie	8 304,00	0,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	9 447,00	73,86
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	15 520,00	14 904,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	12 629,05
23	Immobilisations en cours	92 468,00	3 595,96
2313	Constructions		
2313/34	trottoir RD 244		
2313/35	aménagement cimetière Homméel	35 000,00	0,00
2313/39	toiture église Gratot	12 000,00	1 440,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques	4 468,00	2 155,96
2315/38	placette mairie	41 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	191 864,00	191 864,00
27638	Autres établissements publics	191 864,00	191 864,00
001	Déficit d'investissement reporté		
	Total Général	447 360,63	292 257,57

RAR	Propositions 2020	TOTAL 2020
0,00	38 133,00	38 133,00
	37 273,00	37 273,00
	860,00	860,00
57 804,00	68 000,00	125 804,00
49 000,00	0,00	49 000,00
	10 000,00	10 000,00
8 304,00	0,00	8 304,00
	47 000,00	47 000,00
	5 000,00	5 000,00
500,00	1 000,00	1 500,00
	5 000,00	5 000,00
81 560,00	176 931,29	258 491,29
30 000,00		30 000,00
10 560,00	32 000,00	42 560,00
	15 110,00	15 110,00
	10 000,00	10 000,00
41 000,00	119 821,29	160 821,29
	0,00	0,00
	0,00	0,00
139 364,00	434 513,49	573 877,49

34273 + emprunt place mairie (capital sur 6 mois = 3000 €)

terrains Gorregues

travaux église Homméel (coq, etc...)

OPAL la Sourcinière

remplacement Ermitage (2039,14 ttc) réserve incendie (44 616,59)

table écran et ssd

décompte CD50 reçu le 12/02 travaux 21023,61 + participation forfaitaire 1247,9, soit un total de 22 271,51 €

AMO + estimation travaux honoraires (15109,08) estimation 130000 € TTC

pour imprévus ? appel d'offres = 130 881,29 € TTC + AMO 29940 TTC

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitres Articles	Désignation	Votes 2019	Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	99 763,66	98 351,73
10222	FCTVA	10 347,00	9 234,00
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	2 701,07
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	86 416,66	86 416,66
13	Subventions d'investissement reçues	43 292,00	24 485,67
1321	Etats et établissements nationaux	5 000,00	0,00
1323	Départements (FIR)	5 892,00	0,00
1328	Autres	22 467,00	17 717,07
1341	DETR	9 933,00	6 768,60
1341	DETR réserve incendie		
16	Emprunts et dettes assimilés	425,00	0,00
1641	Emprunt		
165	Dépôts et cautionnements reçus	425,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	17 970,97	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	285 909,00	0,00
	Total Général	447 360,63	122 837,40

RAR	Propositions 2020	TOTAL 2020
	300 700,20	300 700,20
	12 087,00	12 087,00
	3 000,00	3 000,00
	285 613,20	285 613,20
5 200,00	73 420,00	78 620,00
		0,00
		0,00
2 193,00	10 000,00	12 193,00
3 007,00	55 984,00	58 991,00
	7 436,00	7 436,00
	150 860,00	150 860,00
	150 000,00	150 000,00
	860,00	860,00
	43 697,29	43 697,29
5 200,00	568 677,49	573 877,49

	Dépenses	Recettes	TOTAL
FUNCTIONNEMENT	20767,51	87839,82	67072,31
INVESTISSEMENT	321838,47	263111,87	-58726,60

Budget Assainissement Gratot

SECTION FONCTIONNEMENT		
	Excédent cumulé 31/12/2018	8 501,82
	Excédent fonctionnement 2019	67 072,31
1068	Financement déficit investissement sur 2019	-63 226,95
002	Excédent à reporter	12 347,18
SECTION INVESTISSEMENT		
	Déficit cumulé 31/12/2018	-4 500,35
	Déficit investissement 2019	-58 726,60
001	Déficit à reporter	-63 226,95

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES

Articles	Désignation	Total Budget	Réalise
6226	Honoraires	400,00	344,00
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	2 000,00	2 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 952,64	2 952,64
678	Autres charges exceptionnelles	11 561,91	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	366,94	366,94
023	Virement à la section d'investissement	66 130,21	0,00
6811-042	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	15 103,93	15 103,93
	Total Général	98 515,63	20 767,51

propositions BP 2020	
	400,00
	2 000,00
	2 736,14
	10 323,76
	502,00
	2831,39
	13 744,00
	32 537,29

RECETTES

Articles	Désignation	Total Budget	Réalise
70611	Redevance d'assainissement collectif	16 956,00	14 782,27
7068	Autres prestations de service	1 860,00	1 860,00
752	Revenus des immeubles	877,55	877,55
002	Excédent de fonctionnement reporté	8 501,82	0,00
777-042	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	70 320,26	70 320,00
	Total Général	98 515,63	87 839,82

propositions BP 2020	
	12 000,00
	1 860,00
	892,11
	12 347,18
	5 438,00
	32 537,29

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Articles	Désignation	Total Budget	Réalise
1641	Emprunts en euros	8 924,82	8 924,82
2315	Installation, matériel et outillage techniques	2 356,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	4 500,35	0,00
1391-040	Subv. d'équipement	70 320,26	70 320,00
1021	Dotations	242 593,65	242 593,65
	Total Général	328 695,08	321 838,47

propositions BP 2020	
	9 141,32
	1996,07
	63226,95
	5 438,00
	79 802,34

RECETTES

Articles	Désignation	Total Budget	Réalise
10222	FCTVA	0,00	547,00
1068	Autres réserves	4 500,35	4 500,35
021	Virement de la section de fonctionnement	66 130,21	0,00
1391	Subv. d'équipement	366,94	366,94
28156	Matériel spécifique d'exploitation	1 356,00	1 356,00
28158-040	Agencement et aménagements du mat. et outil. Indus	13 747,93	13 747,93
131	Subventions d'équipement	242 593,65	242 593,65
	Total Général	328 695,08	263 111,87

propositions BP 2020	
	0,00
	63226,95
	2831,39
	13 744,00
	79 802,34

Commune de Gratot (voté au niveau de chapitre; montants HT)

	fonctionnement	investissement
dépenses	100 597,16	100 597,16
recettes	100 597,59	191 864,00
	0,43	91 266,84

FONCTIONNEMENT				
PROPOSITIONS DEPENSES 2020				
article	Chap	intitulé	Montant proposé	Observations
002	002	résultat fonctionnement reporté		
6015	011	Terrains à aménager		
6045	011	Achat d'études	30 000,00	bornage (6312) annonces marché (562) Infra VRD secteur 1 (total tranche 1 = 18278 dont 2489,52 en 2019) mission SPS (mesnil systm 1770)
605	011	travaux	380 000,00	travaux secteur 1 = 330779 sur 2020, 80 % = 264 624 réseau électrique et EP (11200) fourniture et pose EP (31800) réseau télécoms (1401), cablage fibre (4674)
608	011	frais accessoires		Divers frais stockables
6588	65	Régularisation centimes TVA	10,00	
66111	66	intérêts emprunt	500,00	
TOTAL dépenses réelles			410 510,00	
608	043	frais accessoires	500,00	transfert intérêt emprunt
7133	042	variation des en cours	100 597,16	Annulation stock initial
71355	042	variation du stock	65 000,00	sortie terrains vendus
TOTAL dépenses d'ordre			166 097,16	
TOTAL			576 607,16	

PROPOSITIONS RECETTES 2020 RECETTES 2019				
article	Chap	intitulé	Montant proposé	Observations
002	002	résultat fonctionnement reporté	0,43	excédent
7015	70	vente terrains aménagés	65 000,00	
7552	75	subvention commune		
7588	75	Régularisation centimes TVA	7,00	
773	77	mandats annulés		
774	77	Subventions exceptionnelles	20 000,00	CMB soutien petites commues
774	77	Subventions exceptionnelles	13 800,00	CD50 amendes de police (cheminements piétons et EP)
774	77	Subventions exceptionnelles	65 700,00	DETR voirie désenclavement
TOTAL recettes réelles			164 507,43	

796	043	transfert charges	500,00	transfert intérêt emprunt
7133	042	variation des en cours		intégration stock final
71355	042	variation terrains aménagés	511 097,16	intégration stock final
TOTAL recettes d'ordre			511 597,16	
TOTAL			676 104,59	

INVESTISSEMENT

PROPOSITIONS DEPENSES 2020 DEPENSES 2019

article	Chap	intitulé	Montant proposé	Observations
001	001	résultat inv. reporté		déficit
1641	16	emprunt		remboursement capital
16874	16	avance commune		Remboursement à la commune
TOTAL dépenses réelles			0,00	
3351	040	Stocks de terrains-en cours		Intégration du stock final-Terrains
3355	040	Stocks de travaux-encours		Intégration du stock final-Travaux
3555	040	Stock final - terrains	511 097,16	Intégration du stock final
TOTAL dépenses d'ordre			511 097,16	
TOTAL			511 097,16	

PROPOSITIONS RECETTES 2020 RECETTES 2019

article	Chap	intitulé	Montant proposé	Observations
001		résultat investissement reporté	91 266,84	excédent
1641	16	emprunt	254 233,16	crédit court terme 2 ans
168741	16	avance commune		Versement par la commune
TOTAL recettes réelles			345 500,00	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	100 597,16	Annulation stock initial-Terrains
3355	040	Stocks de travaux-encours		Annulation stock initial-Travaux
33586	040	Stocks financiers - en cours		Annulation stock initial-Frais financiers
3555	040	variation stock	65 000,00	sortie terrains vendus
TOTAL recettes d'ordre			165 597,16	
TOTAL			511 097,16	

Séance Commission cantine 25 juin 2020 :

ETAIENT PRESENTS : M. BELLEE Jean-Pierre, M. BELLAIL Rémi, M. GIARD Guy, M. LAMY Daniel, Mme LAISNEY Valérie, Mme LECONTE Nathalie, M. LEMIERE Michel, M. OUITRE Florian et Mme VOISIN Nadine,

ETAIENT EXCUSES : Mme POUTREL Frédérique, M. CORBET Daniel et M. LEGOUBEY Jean-Pierre.

ABSENTS :

Ordre du jour de la séance

1. Point sur les effectifs de l'année scolaire 2020/2021
2. Impact du confinement sur les participations des communes de résidence
3. Réflexion sur les tarifs de cantine 2020/2021

Questions diverses.

- Point sur les effectifs de l'année scolaire 2020/2021 :

Mme Voisin présente les prévisions d'effectifs (selon chiffres connus lors du conseil d'école du 23 juin dernier) :

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
0	16	10	15	10	16	17	12	13	109

La répartition des classes devrait se faire de la manière suivante :

Classe	Effectif	Enseignante
TPS, PS et MS	20	Mme Pommier / Mme Wallaert
MS et GS	21	Mme Ménez
CP et CE1	21	Mme Villain
CE1 et CE2	22	Mme Ménard
CM1 et CM2	25	Mme Aschieri

Lors du conseil d'école, il a été précisé que 4 radiations devraient malheureusement suivre (1 MS, 1 GS, 1 CE2 et 1 CM1). Cela donnerait un total de 105 élèves mais d'autres inscriptions peuvent être réalisées d'ici la rentrée.

Il n'y aura pas de changement au niveau des professeurs des écoles.

Comme depuis de nombreuses années, un café sera offert aux parents d'élèves et aux élus par l'Association des Parents d'Elèves et l'école de Gratot le jour de la rentrée du 01/09/2020 à 8h30.

- Impact du confinement sur les participations des communes de résidence

Etant donné qu'il n'y a pas eu de service de restauration scolaire entre le 16 mars et le 14 mai, la participation demandée aux communes pour le 2^e trimestre 2020 (du 1^{er} avril au 3 juillet) risque d'être faible étant donné que les 3 acomptes facturés dans l'année (en avril, juillet et novembre) se basent sur le nombre de repas pris par les enfants de chacune des communes. Le solde demandé en janvier 2021, déduction faite des 3 acomptes de 2020, risque d'être important.

Il est donc proposé de trouver une alternative afin que la dépense soit lissée dans les budgets communaux. M. Lemièrre propose de raisonner en termes de charges réelles pour lesquelles il n'y a pas eu durant la période de confinement les recettes attendues. Afin de répartir sur une situation claire à la rentrée, ce sont les charges concernant la période allant du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 qui seront réparties entre les différentes communes, en fonction de la quote-part de chacune sur le 1^{er} trimestre, de la manière suivante :

Charges – Recettes « cantine » du 01/01 au 03/07/2020

Multiplié par

quote-part de la commune Y au 1^{er} trimestre*

Les acomptes du 1^{er} trimestre seront ensuite déduits pour obtenir les participations demandées à chacune des communes.

Compte tenu de toutes ces observations, il est aussi proposé pour l'année 2021 que le prix du repas servant habituellement à calculer les participations soit celui issu de l'exercice 2019 (4.15 € par repas) qui correspond plus à la réalité que celui qui sera calculé sur l'exercice 2020.

Ces propositions sont validées.

- Réflexion sur les tarifs de cantine 2020/2021

→ Tarifs réglés au Tourne-Bride :

Le prix de 4.80 € par repas commandé est réglé au Tourne-Bride depuis l'année scolaire 2016/2017. Aucune augmentation n'a été demandée depuis cette date.

Mme Poisson a demandé si ce prix pourrait augmenter.

La commission « cantine » décide de proposer au conseil municipal de Gratot pour l'année 2020/2021 de régler le prix de 4.90 € par repas au Tourne-Bride à partir de la rentrée de septembre 2020, soit une augmentation de 0.10 €.

→ Tarifs demandés aux parents d'élèves :

Mme Voisin rappelle les tarifs pratiqués lors de l'année scolaire 2019/2020 :

- 3.95 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine
- 4.60 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine
- 5.20 € pour le repas exceptionnel et les instituteurs
- 3.80 € pour les repas du 3^e enfant d'une fratrie

M. Giard propose que la hausse de 0.10 € du prix par repas réglé au Tourne-Bride soit supportée équitablement entre les parents d'élèves (0.05 €) et les communes de résidence (0.05 €).

Au regard de ces éléments, la commission « cantine » décide de proposer au conseil municipal de Gratot pour l'année 2020/2021 les montants suivants :

- 4.00 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine
- 4.65 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine
- 5.25 € pour le repas exceptionnel et les instituteurs
- 3.85 € pour les repas du 3^e enfant d'une fratrie

Questions diverses :

- Mme Voisin évoque l'inscription pour l'année scolaire 2020/2021 d'un enfant résidant dans la commune déléguée de Montsurvent. Le sujet des participations des communes hors RPI (Gratot – La Vendelée – Brainville – Servigny) revient donc sur la table.

Il est rappelé que la commune de Saint Malo de la Lande a décidé de ne pas participer aux repas pris par les élèves résidant dans leur commune et scolarisés dans l'école de Gratot. 1 seul enfant est concerné et les parents ont accepté de payer les repas au prix facturé par le restaurant le Tourne-Bride lors de l'année scolaire actuelle.

Mme Laisney, adjointe à la commune nouvelle de Gouville sur Mer, rappelle que concernant les nouveaux inscrits, sa collectivité ne prendra en charge que les frais de cantine pour les enfants de Servigny, cette commune déléguée faisant partie de notre Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Etant donné le peu d'élèves issus des communes hors RPI, il est proposé que les tarifs pratiqués auprès des parents d'élèves concernés soient identiques quelle que soit leur commune de résidence.

M. Lemièrre évoque en effet le principe de solidarité qui doit être mis en œuvre. Cependant, en cas d'augmentation significative du nombre d'enfants dans ce cas, il faudrait éventuellement revoir cette manière de faire.

Lorsque le conseil municipal de Gratot aura validé cette proposition, un courrier sera envoyé à la famille de Saint Malo de la Lande pour leur annoncer.

- Mme Piton Jacqueline part en retraite le 31 juillet prochain. Comme cela avait été convenu, un recrutement a eu lieu. Mme Louaintier Isabelle est en binôme avec Mme Piton depuis le 14 mai. Son CDD se termine le 03/07/2020.

Ses services ayant donné pleine satisfaction, un 2^e CDD va lui être proposé à partir de la rentrée prochaine et ce, pendant toute l'année scolaire.

Un pot de départ en l'honneur de Mme Piton sera organisé le samedi 19 septembre à 11h.

Un présent lui sera offert à cette occasion.

- Mme Leconte évoque les menus et demande si quelques changements ne pourraient pas intervenir afin d'y apporter un peu plus de diversité. Il lui est répondu que le menu a été confectionné avec une diététicienne mais qu'il pouvait tout de même être sujet à modifications. Cela sera rediscuté à la rentrée. Les parents d'élèves ainsi que le Tourne-Bride seront invités à participer aux discussions. Il est entendu que l'éventuel menu modifié serait validé par un(e) diététicien(ne).

- M. Ouitre évoque un possible changement de système de modalités d'inscription à la cantine. Une réflexion sera engagée lors de la prochaine rentrée et l'éventuel nouveau système pourrait s'appliquer à partir du 01/01/2021.



La nouvelle équipe municipale

En haut de la photo de gauche à droite : Henri MOUROT / Amboudi SELEMANI / Nathalie LECONTE / Nathalie DYTRYCH / Sylvie FREMOND / Eric TIPHAIGNE / Nadine VOISIN / Florian Ouitre.

En bas de la photo de gauche à droite : Jacques LEROUX / Jean-Noël AGNES / Rémi BELLAIL / Marie-Claire GAMBILLON / Thierry HAMCHIN / Jean-Pierre GABRIELLE / Marcel Marie.

MUNICIPALES 2020

Rémi Bellail pourra poursuivre les projets entamés

Gratot

Lundi 25 mai s'est tenue la séance dédiée à l'installation du nouveau conseil municipal, installation retardée du fait du confinement. M. Marcel Marie, doyen de l'assemblée, a pris la présidence de la séance et fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus. Afin de respecter les mesures de distanciations liées au Covid-19, l'élection du maire et des adjoints a eu lieu dans la salle de convivialité, à huis clos.

Rémi Bellail, seul candidat au poste de maire, a été élu par 14 voix sur 15 votants.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Puis, le conseil a décidé de nommer quatre adjoints. Ont été élus : Jean-Noël Agnès 1^{er} adjoint, Marie-Claire Gambillon 2^e adjointe, Nadine Voisin 3^e adjointe et Florian Ouitre 4^e adjoint.

Sont désignés M. Rémi Bellail, maire, comme délégué communautaire titulaire et M. Jean-Noël Agnès, 1^{er} adjoint, comme délégué communautaire suppléant.

Nadine Voisin, Rémi Bellail, Marie-Claire Gambillon, Florian Ouitre et Jean-Noël Agnès ont été élus lundi 25 mai.

Martine Dumilly - Concity